

**Pascal Grousset
et Fr. Jourde**

**Les condamnés politiques
en Nouvelle Galédonie**

Récit de deux évadés

Editions La Brochure
82210 Angeville
Février 2009-02-26
ISBN : 978-2-917154-38-0

<http://la-brochure.over-blog.com>

Réédition de la version : Genève imprimerie Ziegler et
compagnie, Rue du Rhône, 52 1876

Illustrations pour se mettre dans l'ambiance

Issues de la *Grande Histoire de la Commune*
par Georges Soria, Livre Club Diderot

Source : collection Lucien Scheler

Pages a-b : dessin de la case du roi Samuel à l'île des Pins

Pages c-d ! : dessin de la pirogue kanaque

Pages e-f : L'hôpital à l'île des Pins

Source : dessins archives Livre Club Diderot

Page g : Un autre communard issu du T et G :
Razoua

Page 28 : Grousset (en bas à droite) et Raouza dans
le même dessin.

Source : album de l'île des Pins Musée de St-Denis

Page 4 : Dessin du jardinier à l'île des Pins

Page 16 : Le dessin d'un suicidé de l'île des Pins

Sommaire

Note de l'éditeur

Introduction, Paschal Grousset et Fr. Jourde

Déportation dans une enceinte fortifiée (la presqu'île Ducos), Paschal Grousset

Déportation simple (île des Pins, Nouéma, Grande-Terre), Fr. Jourde

Le Bagne, Paschal Grousset

Une réponse au *Times*, Paschal Grousset

Documents Fr. Jourde (cette partie n'a pas été reprise pour rester dans le format de la brochure)

Note de l'éditeur :

Voici la notice réalisée par **Marcel Maurières** pour le livre *800 auteurs, dix siècles d'écriture en Tarn-et-Garonne* sous la direction de Marcel Maurières et Georges Passerat, association des amis de la BCP, 1992

Grousset Paschal, Jean-François dit Paschal Grousset (Corte [Corse], 07-04-1844 – Saint Mandé, 10-04-1909)

Son père, né en Grisolles en 1816, est successivement principal de collège à Corte, professeur à Toulouse, censeur à Périgueux... avant de revenir en 1855 dans son département où jusqu'en 1867, il sera principal du collège de Montauban. En 1861, Paschal quitte le collège pour le lycée Charlemagne, à Paris. Il s'inscrit en faculté de médecine (1863), mais abandonne en 1867 ses études pour se consacrer au journalisme et à l'action politique contre le Second Empire. En 1869, il publie *Le Coup d'état de brumaire an VIII, La Conspiration du général Malet* et, surtout, un vaudeville politique, *La Régence du Décembrestein*. En 1870, Pierre Bonaparte - qu'il a provoqué en duel – assassine un de ses témoins, Victor Noir ; quelques mois après, Grousset est condamné à six mois de prison. Engagé volontaire pour la défense de Paris après la proclamation de la République, il est élu en mars 1871 au Conseil de la Commune, dont il devient presque aussitôt délégué aux relations extérieures ; il crée au cours de cette période deux journaux à l'existence éphémère *L'Affranchi, journal des hommes libres*, et *La Bouche de fer*. Après la Semaine sanglante, il est arrêté (3 juin) et condamné le 2 septembre à la déportation. En 1876, avec F. Joude, il témoignera de cette déportation dans *Les Condamnés politiques en Nouvelle-Calédonie*. En mars 1874, avec cinq de ses compagnons (dont Rochefort), il s'évade de Nouvelle-Calédonie et se réfugie à Londres, où il restera jusqu'à la loi d'amnistie (1880). Elu député socialiste indépendant en 1893, il est constamment réélu (1898, 1902, 1906). Pendant ses mandats, il se fait remarquer par sa défense de Dreyfus : en 1899, il publie *L'Affaire Dreyfus et ses ressorts secrets*, ainsi qu'une *Lettre au procureur général près la Cour de cassation*. Pour la part prise au développement de l'éducation physique dans les écoles : fondation de la Ligue nationale pour l'éducation physique, participation de 1892 à 1895 à la publication de *L'Encyclopédie des*

sports, dont il rédige plusieurs articles : sur l'Équitation, la vélocipédie, l'aviron, les jeux de balle... Il écrit également une *Histoire de la navigation maritime de plaisance* (1890). Sa production purement littéraire (une soixantaine de volumes imprimés, sans compter les discours, conférences, articles...) est au moins aussi riche que sa vie est variée (ouvrages politiques, essais, romans...). Nous ne reviendrons pas sur les ouvrages politiques, dont la plupart sont cités ci-dessus. Lors de son séjour à Londres (où il rédige en anglais, en 1877, un *Dictionnaire de peinture*), P. Grousset traduit les ouvrages de Mayne-Reid et de Stevenson (il est le premier rédacteur de *L'île au trésor*). Mais il écrit - et continuera à écrire - lui-même des romans d'aventure. Deux de ses manuscrits, vendus à l'éditeur Hetzel, *L'Héritage de Langevol* (1877) et *Le Diamant bleu* (1880) seront réécrits par J. Verne et deviendront respectivement *Les Cinq Cents Millions de la Béguin* et *L'Etoile du Nord*. Avec J. Verne, il signe *L'Épave du Cynthia* (1885). Seul enfin, il assure la paternité de *L'Héritier de Robinson* (1884), *Tito le Florentin* (1885), *Le Capitaine Trafalgar* (1886), *Les Exilés de la terre* (1888, deux volumes), *Le Secret du mage* (1890), *Histoire de deux enfants de Londres* (1891), *Le Rubis du grand lama* (1892), *Atlantis* (1895), *Gérard et Colette, les chercheurs d'or de l'Afrique australe* (1897, trois volumes), *Le Géant de l'azur* (1904), *Le Maître de l'âme* (1905)... Il est également l'auteur d'un roman, *Madame de Léojac*. Par ailleurs, il réalisera deux grandes séries dont les livraisons annuelles seront très appréciées, en France et à l'étranger : *Scènes de la vie de collègue dans tous les temps et dans tous les pays* (de 1881 à 1905, quatorze volumes) et *La Vie partout* (de 1884 à 1888, neuf volumes). Ajoutons en terminant que P. Grousset utilise, pour signer ses oeuvres, de très nombreux pseudonymes : Léopold Virey, André Laurie, Philippe Daryl..

M.M.

Sources :

Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier., t. VI, p. 252-253
Bulletin de la Société Archéologique TetG. (1983).

Introduction

A la fin de mai 1871, après l'écrasement de la Révolution de Paris, quand l'armée de Versailles fut lassée de huit jours de massacre, quarante ou cinquante mille prisonniers restaient encore entre ses mains. Entassés dans les prisons, dans les camps militaires, dans les caves des palais, dans les batteries des pontons, cette multitude d'hommes, de femmes et d'enfants était le lourd fardeau de la victoire. Qu'en faire et comment s'en débarrasser ? L'assembler sur le plateau de Satory et la mitrailler sans merci, comme le proposaient ouvertement divers journaux « honnêtes et modérés ? » La remettre en liberté pure et simple, effacer par une amnistie générale les dernières traces de la guerre civile, comme osaient le proposer quelques hommes courageux ? Entre ces deux systèmes un terme moyen fut choisi par le gouvernement indécis qui présidait alors aux destinées de la France. On ne mitrillerait plus en masse, mais on n'amnistierait pas. Un triage serait opéré par des commissions militaires pour séparer l'ivraie du bon grain : l'ivraie serait fusillée, mise au bagne ou déportée.

Une centaine d'officiers instructeurs furent chargés de fournir à dix-huit cours martiales leur pâture quotidienne d'accusés. Depuis cinq ans ces tribunaux d'exception n'ont pas cessé de fonctionner : au mois de mai dernier ils avaient prononcé plus de quatorze mille condamnations à mort, aux travaux forcés, à la déportation, à la prison, et ces jugements, à des rares exceptions près, ont reçu leur exécution.

Plus de quatre mille hommes ont été déportés en Nouvelle-Calédonie. Nous avons été de ce nombre.

Échappés comme par miracle de cet enfer, nous venons porter témoignage de ce que nous avons vu, faire appel à la conscience humaine, la sommer de juger entre nous et nos vainqueurs. Nous ne demandons au lecteur que de nous lire d'un esprit impartial, et de nous faire l'honneur de croire que nous n'avancions pas un seul fait sans être en mesure de le prouver.

Devant les cours martiales, les faits de guerre les plus ordinaires recevaient des qualifications nouvelles : l'usage d'une arme à feu dans le combat était dénommé « assassinat » et la réquisition régulière au cours de la lutte était qualifiée de « vol ».

L'une ou l'autre de ces accusations, souvent faiblement établie, entraînait la peine de mort ou les travaux forcés, c'est-à-dire la transportation avec travail obligatoire. Mais, le ministère public était-il impuissant à opposer un fait quelconque de cette nature à l'accusé, il trouvait dans le code une arme commode : la déportation, qui punit « l'attentat » contre le gouvernement du jour.

Cette peine a été appliquée plusieurs fois en France depuis 1795 : elle consiste aux termes de la loi « à être transporté et à demeurer perpétuellement dans une colonie française. » L'Assemblée législative de 1850, par une loi spéciale a établi deux sortes de déportation, la déportation simple et la déportation dans une enceinte fortifiée, et désigné l'île de Nouka-Hiva, dans le groupe des Marquises, comme lieu d'application de ces deux peines. L'Assemblée de Versailles, modifiant cette disposition en 1872, a désigné la presqu'île Ducos comme lieu de déportation dans une enceinte fortifiée, et l'île des Pins comme lieu de déportation simple. Ces deux territoires sont compris dans les possessions françaises de la Nouvelle-Calédonie.

Aussitôt frappés par la condamnation à la déportation, les prisonniers étaient enfermés dans des voitures cellulaires, les mêmes qui servent pour les plus vils

criminels, et après un voyage long et pénible, internés dans l'un des quatre dépôts institués dans les deux rades de Brest et des Trousses : le fort Boyard, le château d'Oléron, la citadelle de Saint-Martin de Ré, le fort de Quélern. Le fort Boyard, où nous avons attendu près d'un an le navire qui devait nous conduire en Nouvelle-Calédonie, est une énorme tour bâtie sur un banc de sable, isolée au milieu des eaux et inaccessible pour peu que la mer soit grosse. Nous faisons partie du premier convoi de prisonniers et nous y sommes arrivés par une froide matinée d'octobre, en même temps que le directeur, les geôliers et la garnison chargée de nous garder. La traversée s'était faite à fond de cale, les pieds dans l'eau, l'estomac vide depuis vingt-quatre heures. Nous avons trouvé pour nous réconforter, des casemates nues, où l'on nous a logés par groupes de dix hommes et qui pour tout mobilier avaient un canon. Pas un lit, pas un matelas, pas même une botte de paille pour reposer nos membres meurtris. Après plusieurs heures d'attente, nous avons vu arriver pour notre repas une auge d'une saleté repoussante, telle que le plus pauvre paysan n'oserait l'offrir à ses porcs, dans laquelle nageaient des haricots ; chacun de nous reçût un biscuit et l'information qu'il fallait se passer de cuillère, de fourchette et de couteau, ces ustensiles pouvant devenir des armes dangereuses. Naturellement nous avons préféré nous contenter de ronger notre biscuit que nous plier à une règle aussi avilissante : il a fallu huit jours d'abstinence pour déterminer le directeur à télégraphier à Versailles et à nous faire distribuer des cuillères et écuelles personnelles ; il a fallu trois mois pour avoir un lit. Nous ne parlons pas des souffrances morales, des mille persécutions basses dont nous étions l'objet, de l'inquisition incessante sur notre correspondance, qu'il fallait recevoir et envoyer ouverte et limitée à notre famille. Nous prenions l'air une fois par jour sur la

terrasse du fort : elle était si étroite que nous étions obligés de nous mettre à la file et de courir les uns derrière les autres comme des chevaux de manège, pour dégourdir nos membres. Toute la garnison était sous les armes pendant cet exercice quoique nous fussions séparés d'elle par deux ou trois grilles et la nuit, le vaillant officier qui commandait le fort, ne s'endormait pas sans faire coucher dix soldats en travers de sa porte. Si dure que fût notre prison, nous avons su depuis, qu'au fort Boyard nous étions en quelque sorte privilégiés ; au château d'Oléron, les prisonniers étaient rasés dès leur arrivée, de gré ou de force ; entassés dans des caves humides, au milieu d'une armée de rats auxquels il devaient disputer leur misérable pâture ; jetés au cachot et enchaînés au moindre prétexte.

Ainsi se sont passés les mois de l'hiver 1871-1872. Au printemps nous avons appris que la loi sur le régime de la déportation avait été votée, que notre départ était imminent et qu'une commission parlementaire avait été nommée pour statuer sur les demandes des condamnés qui signeraient un recours en grâce. Un à un on nous a appelés devant le Directeur pour déclarer notre intention à cet égard. Nous pouvons le dire à l'honneur de notre parti, un très-petit nombre de prisonniers ont eu la faiblesse de courber la tête devant la force et de signer un recours, à l'heure suprême où tout refus de le faire était suivi d'un ordre immédiat de départ.

Mais nous devons aussi à la vérité de constater que jamais un Tibère ou un Caligula ne s'est montré plus insensible que la commission versaillaise. Le nombre des commutations qu'elle a accordées est très-restreint et toujours dû à des influences personnelles de la nature la moins avouable. La plupart du temps ces commutations sont une dérision : une des plus ordinaires est le

changement de la déportation dans une enceinte fortifiée en déportation simple.

La visite médicale prescrite par la loi avant l'embarquement d'un condamné était une comédie plus sinistre encore. L'un après l'autre, les prisonniers étaient amenés devant une commission de chirurgiens de marine dont le président leur demandait s'ils n'avaient pas de motifs d'exemption à faire valoir. Sur la réponse négative il prononçait aussitôt : *Bon pour le départ !* et passait à un autre. En cas d'affirmation, il frappait deux petits coups sur la poitrine du condamné, y appliquait un instant son oreille, puis il disait de même, *bon pour le départ*. Nous nous rappelons tous un de nos camarades, le citoyen Corcelles, un des plus braves défenseurs de la Commune, et qui était atteint d'une phthisie pulmonaire du caractère le plus grave. Douloureusement éprouvé par les souffrances de la guerre, des deux sièges et d'une pénible captivité, il pouvait à peine, en se traînant devant la commission, se soutenir sur ses jambes. A la question du président, il répondit seulement par un triste sourire. Et comme un des plus jeunes membres de la Commission ému de pitié à la vue de ce cadavre ambulante, se penchait à l'oreille du vieux chirurgien et sans doute implorait un sursis, celui-ci dit assez haut pour être entendu du malade et de plusieurs autres prisonniers : « Bah ! il faut bien que les requins mangent ! » Les requins en effet, eurent à manger : moins de trois semaines plus tard, nous étions en mer, notre ami Corcelles était mort, et nous jetions ses restes au réservoir commun. Nous devons donner le nom de cet ami des squales : il s'appelait le docteur Chanal.

Sur les quatre mille condamnés qui ont ainsi défilé devant lui, on ne cite pas dix cas d'exemption. Encore pourra-t-on juger des motifs qui ont pu les lui dicter

quand on connaîtra le fait suivant. M. Edmond Adam, alors député de la Seine, étant venu à l'île de Ré visiter Rochefort qui y était interné, vit se présenter à son hôtel une jeune femme qui lui proposa, pour la faible somme de mille francs, de faire surseoir, par le chirurgien en chef, au départ de son ami. Elle n'avait qu'un mot à dire, déclarait-elle, et le vieillard était tout à ses ordres. M. Edmond Adam prit des informations et s'assura de la réalité de cette puissante influence ; inutile de dire qu'il n'en usa pas, et se contenta de divulguer la proposition.

Les premiers départs eurent lieu au mois de mai 1872, à bord des frégates *la Danaé* et *la Guerrière*. C'est sur ce dernier navire que nous fûmes embarqués, et comme le régime qui nous fut fait a été celui des huit autres transports à voile qui ont successivement pris leur chargement de déportés pour la Nouvelle-Calédonie, savoir *la Garonne*, *le Var*, *l'Orne*, *le Calvados*, *la Virginie*, *la Sybille*, on peut appliquer à tous ce que nous avons à en dire.

La Guerrière emportait 700 proscrits. Nous étions logés dans les batteries basses du navire, divisés par d'énormes grilles de fer en quatre cages de 175 prisonniers. Chacun avait pour tout bagage un sac de toile contenant quelques mauvais vêtements fournis par l'Etat. Pour coucher, une toile de hamac sans matelas : les hamacs, bien entendu, ne pouvant être accrochés que le soir et devant, pendant le jour, être roulés sur les filets. Nous avons calculé que l'espace réservé à chaque homme, dans ces cages, n'était pas d'un mètre cube. Quand les hamacs étaient tendus, les corps se touchaient les uns les autres et à chaque coup de roulis les rangées de droite pesaient sur les rangées de gauche et réciproquement. On peut difficilement imaginer un supplice plus horrible que celui de ce contact incessant,

monotone, prolongé pendant toute une longue nuit, dans l'atmosphère viciée des batteries. Pendant le jour nous avons presque constamment les pieds dans l'eau qui inondait la batterie. Notre alimentation était exclusivement salée, sans ration de vin ni d'eau de vie ; nous n'avions quotidiennement droit, pour boisson et pour nos ablutions, qu'à 3/4 de litre d'eau. Les cages étaient ouvertes successivement une fois par jour, pour une promenade d'une demi-heure sur le pont, ou plutôt pour une station d'une demi-heure, car l'espace qui nous était réservé était si étroit qu'il était possible seulement de piétiner sur place. Qu'on ajoute à un tel régime l'assaisonnement des violences et des grossièretés que nous avons à subir de la part des surveillants qui montaient la garde, revolver au poing, autour de nos cages, et l'on se fera une idée de ce que peut être un tel voyage, prolongé pendant cinq à six mois, en passant par les chaleurs torrides de l'équateur et les froids des mers australes.

Ces conditions si dures déjà, le caprice et la férocité d'un commandant fanatique les a souvent aggravées encore. On doit donner la palme à cet égard, au capitaine Riou de Kerprigent, commandant de *la Danaé*, qui avait imaginé d'imposer aux déportés, contrairement aux règlements les plus précis, ce qu'on appelle à bord les corvées. Quand ils s'y refusaient, il les jetait aux fers et les privait de nourriture. Nous pouvons citer les noms de trois proscrits, les citoyens Bauer, Cipriani et Malzieux, le dernier âgé de soixante-huit ans, qui ont passé quatre-vingts jours à fond de cale, les fers aux pieds, avec un biscuit par jour comme aliment, pour s'être refusés à plier devant une exigence humiliante et illégale. Pendant quatre-vingts jours, ce misérable est venu tous les matins leur demander en ricanant s'ils voulaient céder, et il a fallu l'arrivée du navire en Nouvelle-Calédonie pour

mettre fin à cette torture. Il faut citer encore le nom du commandant Lapierre, qui a eu le bonheur d'avoir à son bord un journaliste qui l'avait attaqué, le citoyen Brissac, et qui s'est donné le plaisir délicat de lui faire expier ses articles par une persécution quotidienne au cours d'une traversée de cent cinquante jours.

Un seul fait frappe d'étonnement, quand on a vu ces choses, c'est que la mortalité n'ait pas été plus considérable à bord des transports. Elle n'a pas été ce qu'on pouvait craindre, et ce résultat est dû sans doute à la rude école que la guerre et les deux sièges avaient été pour nous ; mais il est peu de proscrits dont la santé n'ait pas été atteinte pour toujours. Les rhumatismes, les maladies chroniques de la poitrine et du larynx, les ophtalmies ont frappé presque tous les déportés ; la plupart ont eu des symptômes de scorbut, et le monde n'a pas encore oublié cette dépêche étonnante du gouvernement de Versailles à propos du transport *l'Orne* « Les nouvelles du transport *l'Orne*, transmises par la presse anglaise, sont de tout point inexactes ; loin d'avoir quatre cent vingt scorbutiques, ce navire en comptait trois cent soixante à peine. »

Au milieu de ces souffrances, les proscrits étaient soutenus par l'espoir. Ils savaient qu'ils quittaient sans retour leur patrie et leur foyer ; derrière eux ils laissaient tout ce qu'ils avaient de cher ; autour d'eux ils ne voyaient que misère et douleurs ; mais on leur avait dit qu'au terme du voyage ils trouveraient la liberté, une terre riche et neuve, un travail lucratif, la fortune possible ; on leur avait dit qu'ils n'auraient qu'à faire un signe pour être rejoints par leurs familles aux frais de l'Etat, ou pour s'en créer une nouvelle, s'ils n'en avaient pas encore formé. Les journaux célébraient les splendeurs de la terre promise, et du haut de la tribune le

rapporteur de la loi sur le régime de la déportation, M. d'Haussonville, saluait d'un œil attendri, dans cette émigration forcée, les commencements d'un nouvel empire français en Océanie. Les déportés écoutaient tout cela : ils ne le croyaient qu'à demi ; mais en dépit d'eux-mêmes, ils espéraient. La réalité leur réservait un douloureux réveil.

Après avoir franchi les récifs qui entourent la Nouvelle-Calédonie d'une ceinture de corail, en entrant dans la rade de Nouméa, les proscrits apercevaient à travers les grilles de leurs sabords, une terre jaunâtre et escarpée ; à gauche c'étaient les dentelures de la presqu'île Ducos, assignée aux déportés dans une enceinte fortifiée ; à droite les hauteurs de l'île Nou, consacrée aux bagnes. Quant aux déportés simples, jusqu'à ce jour restés réunis aux déportés dans une enceinte fortifiée, ils ne pouvaient encore prendre une idée de leur territoire, l'île des Pins, située à vingt lieux dans le Sud. Ces établissements ont des caractères distincts et doivent être décrits séparément. Le hasard ayant voulu que les deux rédacteurs de ces récits aient été l'un déporté simple, l'autre déporté dans une enceinte fortifiée, chacun ne racontera que ce qu'il a vu de ses yeux.

II

La presqu'île Ducos,

La presqu'île Ducos, assignée par la loi de 1872 aux déportés dans une enceinte fortifiée, est une bande de terre aride et sablonneuse, qui ferme le côté nord de la rade de Nouméa. Le motif qui l'a fait choisir est, paraît-il, sa proximité du chef-lieu et les facilités que présente naturellement, au point de vue de la défense militaire, une petite péninsule reliée à la grande terre par un isthme très étroit. Sa superficie est d'environ mille hectares ; son aspect est triste et désolé. Elle est formée d'une série de petites collines, contrefort de la chaîne centrale de l'île ; la faible couche de terre végétale déposée sur les roches volcaniques qui en constituent la charpente, est couverte d'une herbe jaune brûlée par le soleil. Entre ces collines, des ravins sont profondément creusés par les pluies, et s'élargissent vers la mer en marécages où croissent quelques palétuviers. De loin en loin, un arbre au tronc blanchâtre, aux branches inclinées par le vent dans une direction uniforme, semble une sentinelle perdue dans le désert : c'est le *niaouli*, sorte d'eucalyptus particulier au pays. Pas un seul cours d'eau. Pendant deux mortelles années passées à la presqu'île Ducos, nous n'avons eu à boire que de l'eau apportée par mer dans des futailles, ou recueillie à la saison de pluies, dans des fosses où elle ne tarde pas à devenir saumâtre.

Tel est le territoire où huit cent cinquante proscrits ont été successivement débarqués. Aux termes de la loi, ils doivent y rester cinq ans avant de pouvoir obtenir d'en

sortir pour s'établir sur la grande terre et cette autorisation même, étant soumise au caprice du gouverneur et nécessitant une démarche que la plupart des déportés se refusent à faire, cela revient à dire que le plus grand nombre est condamné à perpétuité à habiter la presqu'île Ducos.

A l'arrivée, les déportés sont répartis en cinq ou six camps formés de baraques en planches et de huttes militaires hors de service, où l'on étouffe pendant l'été, on l'on patauge dans la boue pendant la saison des pluies. Chaque abri reçoit douze hommes, qui ont chacun un hamac pour couchette, et pour ustensiles communs une marmite et une cruche. Les vivres sont distribuées chaque matin à un guichet spécial, et se composent quotidiennement de 250 grammes de viande avariée ou de lard rance, 750 grammes de pain ou biscuit, 100 grammes de haricots secs et 16 grammes de café.

L'administration, qui distribue ces vivres crus, n'alloue au déporté ni combustible, ni substance grasse il faut pourtant qu'il arrive à les faire cuire, s'il veut manger. Mais cette difficulté est devenue si épineuse, quand le peu de bois qui se trouvait autour des camps a été épuisé, qu'un grand nombre de proscrits a pris l'habitude de consommer sa viande où son lard absolument crus. Quant aux haricots, il a été reconnu après de nombreuses expériences, faites sous la direction de cuisiniers de premier ordre, tels qu'il s'en trouve nécessairement dans une proscription parisienne, qu'il fallait renoncer à l'espoir de les ramollir, et par conséquent de les utiliser.

Si l'on ajoute à ces vivres une distribution annuelle de vêtements, savoir : un costume de toile, un costume de laine, deux chemises et deux paires de ces fameux souliers à semelles de carton que la guerre de 1870-71 a rendus célèbres, on aura le tableau complet des libéralités que l'administration coloniale réserve au déporté.

Disons tout de suite que s'il en exprime le désir, la loi lui donne le droit de se construire une habitation personnelle et que s'il veut tenter un essai de culture on lui alloue un lot de terre de quelques mètres. Mais comme on ne lui fournit ni outils, ni semences, ni matériaux d'aucun genre, ces tentatives sont nécessairement très-limitées : le sol de la presqu'île Ducos est presque partout impropre à la culture : la disette d'eau la rend impossible pendant la plus grande partie de l'année : aussi est-ce à grand'peine et au prix des plus énergiques efforts qu'un ou deux jardiniers émérites ont réussi à faire venir quelques choux et quelques radis. On peut dire que c'est avec leurs ongles qu'ils ont défriché la terre et qu'ils l'ont arrosée de leur sueur. Quant aux habitations personnelles, elles se composent de quelques pauvres cabanes en terre, couvertes d'herbe et de branchages, plus misérables que les huttes des sauvages. Généralement groupées autour des camps, sans ordre et sans symétrie, elles constituent deux ou trois tristes villages, accrochés au flanc des collines. Au-dessus de ces villages sont placées les casernes des surveillants ; sur toute la ligne des hauteurs court un chemin stratégique, armé de canons et de mitrailleuses et par où un cordon de sentinelles, espacées de distance en distance, se relie à un camp d'infanterie de marine, établi sur l'isthme qui rattache la presqu'île à la grande terre.

Le commandant militaire est installé avec une garde nombreuse au bord d'une petite baie qui sert de port. Il est interdit d'y aborder sans une autorisation spéciale, et tout navire ou embarcation qui passe en vue du territoire doit s'en tenir éloigné de 1000 mètres. Des rondes sont faites incessamment par des chaloupes et des canonnières à vapeur, pour veiller à l'exécution de cette consigne.

Tout acte d'initiative individuelle, toute entreprise commerciale, industrielle ou artistique est soumis à la formalité d'une autorisation préalable, rarement demandée et presque toujours refusée. Le ton ordinaire des surveillants chargés de la garde des déportés est grossier et agressif. Au moindre prétexte, ils se jettent sur vous, vous assomment et vous traînent au cachot. Le délit le plus léger entraîne la comparution devant un conseil de guerre, et l'accusé étant toujours considéré comme *récidiviste*, le maximum de la peine lui est appliqué. Un simple pugilat, par exemple, qui dans la vie ordinaire entraînerait une faible amende ou quelques jours de prison, peut ainsi entraîner une condamnation à plusieurs années de détention avec travail obligatoire. Nous citerons l'exemple d'un jeune marin, le citoyen Kervizic, qui, en douze ans de service à la mer, n'avait jamais eu une punition ; pendant la guerre franco-allemande, il fait bravement son devoir à l'armée de la Loire ; entré au service de la Commune, il se conduit assez brillamment pour obtenir le commandement d'une canonnière et garde ce commandement jusqu'au jour où son embarcation est coulée sous les feux de Montretout, coulée, coïncidence douloureuse, telle que la guerre civile en présente parfois, par une batterie que commandait, dans les rangs opposés, le propre frère du citoyen Kervizic. Fait prisonnier et déporté, ce brave jeune homme était considéré à la presqu'île Ducos comme un des membres les plus estimables de la proscription, lorsqu'un jour, insulté publiquement, il se laisse aller à administrer à coups de poings une correction méritée : le lâche coquin qui l'avait reçue dépose une plainte, Kervizic est traduit devant le Conseil de guerre, condamné à huit ans de prison, et maintenant ce brave soldat de la Révolution casse des cailloux sur les routes. Devant un tribunal ordinaire il n'aurait pas eu huit jours d'arrêts.

Nous n'étonnerons personne en constatant que la déportation s'est recrutée en majorité parmi les ouvriers les plus intelligents et les plus habiles de Paris. Il y a là, en grand nombre, des mécaniciens, des forgerons, des menuisiers, des charpentiers, des maçons, des orfèvres, des imprimeurs, etc., de premier ordre toutes les professions sont représentées, et il est assurément impossible de rêver pour une colonie naissante des éléments plus complets et plus parfaits, surtout si l'on songe que ces condamnés ne sont en aucune façon des criminels, mais au contraire des hommes qui ont traversé une guerre civile de deux mois sans qu'on puisse leur reprocher un seul fait de violence personnelle. Eh bien ! ces éléments exceptionnels, l'esprit de parti et de vengeance est arrivé à les paralyser en les jetant sur une terre sans population, sans industrie et sans ressources.

Libres sur ce sol encore sauvage, les déportés ne pourraient certainement pas y trouver tous l'emploi de leurs facultés spéciales ; internés dans une enceinte fortifiée et sans communications normales avec le monde extérieur, tous sans exception ont dû renoncer à l'espoir de se créer des ressources par le travail. On peut croire que ce n'a pas été sans tout essayer. Pour la plupart de ces hommes, habitués à une vie laborieuse, l'inaction de la prison était le pire des supplices : ils arrivaient en Nouvelle-Calédonie véritablement altérés de travail, et la misérable vie qu'ils y trouvaient, les privations de tout genre auxquelles ils sont en proie ne pouvaient que surexciter cette ardeur. Mais que faire quand on n'a ni matières premières, ni outils, ni commandes, ou quand des règlements innombrables, interprétés par des soldats stupides, vous empêchent de vous procurer tout cela ? Se croiser les bras et désespérer.

Dans les premiers mois, l'administration coloniale offrait du travail aux déportés sur ses chantiers de terrassement ; le travail était rude, peu attrayant pour les ouvriers d'art, et le salaire misérable (1 fr.) ; le plus grand nombre pourtant se résignait à l'accepter. Que ne ferait pas un homme privé de tabac, sans savon pour laver son linge, sans substance grasse pour faire cuire ses aliments, sans un verre de vin à mêler à son eau saumâtre ? Mais un ordre venu de la Paris a suspendu ces travaux : nous avons pu nous procurer la copie textuelle de la lettre ministérielle, et nous la donnons, surtout en raison des prétentions économiques qu'elle affecte :

Le Ministre de la Marine au Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

« Paris, 13 avril 1873, Monsieur le Gouverneur,

Votre lettre du 1^{er} janvier 1873 rend compte de la situation des lieux de déportation. Elle se termine par une évaluation en argent du coût des travaux de la déportation au seul point de vue des salaires alloués aux déportés qui demandent du travail. Le travail qu'on se saurait refuser, dîtes-vous, nécessitera un crédit de plus de 600 000 fr., pour la seule année 1873. La question du travail pour les déportés me préoccupe comme vous, mais je ne saurais admettre que la loi de 1850 puisse recevoir sur ce point une interprétation entraînant pour le trésor une dépense annuelle de 600 000 fr. Il n'est jamais entré dans l'esprit du législateur de créer au profit des déportés un *droit au travail*. Il suffit de lire avec attention l'article 6 de la loi de 1850, pour en être convaincu, car cet article n'oblige le gouvernement à pourvoir à l'entretien du condamné qu'autant que celui-ci est hors d'état d'y subvenir à l'aide de ses propres ressources. Il en ressort clairement que le jour où l'administration ne peut fournir du travail aux déportés, elle a rempli toutes ses obligations envers lui, en lui fournissant un abri, l'habillement et les vivres... »

Depuis la mise en pratique de cette admirable théorie, à laquelle il n'y a rien à opposer, sinon que pour l'application des lois économiques la première condition est *la liberté*, la misère la plus effroyable règne parmi les déportés ; le plus grand nombre, ne recevant aucun secours de France, devient la proie des privations les plus dures. On voit de ces malheureux, revenus pour ainsi dire à l'état sauvage, errer à demi-nus sur les pentes pelées de la presqu'île, y cherchant des racines ou des herbes pour apaiser leur faim ; un morceau de savon est un trésor inestimable ; un paquet de tabac est accueilli avec des larmes de reconnaissance. Les cas d'imbécillité et de folie se multiplient avec une rapidité effrayante.

Les femmes déportées sont au nombre de dix-huit ; ce sont celles que les journaux bien pensants appelaient les « pétroleuses » sans qu'il ait été possible, au cours de l'instruction la plus minutieuse, de rien découvrir qui justifiât cette accusation.

Elles ont été condamnées comme les autres déportés pour « attentat contre le gouvernement » et cet attentat a consisté le plus souvent à donner leurs soins aux blessés de la Commune, dans les ambulances ou sur les champs de bataille.

A la presqu'île Ducos comme à Paris on les trouve prêtes à ces actes de dévouement héroïque qui furent toujours dans les temps critiques l'honneur des femmes françaises. Ce sont elles qui portent le plus gaiement le poids de l'infortune, qui relèvent les courages et soutiennent les défaillances. Il suffira de citer les noms de Louise Michel et de Lemel, si connus dans les quartiers pauvres de Paris, pour indiquer ce que sont en réalité ces prétendues « pétroleuses ».

On les a tenues deux ans enfermées dans la prison centrale d'Auberive, au milieu de ce que leur sexe a de plus abject et de plus dégradé ; la plume se refuse à décrire les outrages réglementaires auxquels ces femmes d'honneur, ces jeunes filles d'une vertu sans tache se sont trouvées soumises, et les contacts immondes qu'elles ont dû subir. Mais c'étaient des cœurs sans faiblesse : elles ont su affronter le spectacle du vice comme elles savent affronter la mort. Elles sont parties le sourire aux lèvres et le défi aux yeux. Une dernière injure leur était réservée on voulait les débarquer au milieu d'un camp de forçats libérés. Il a fallu leur menace unanime de se donner la mort si la loi était violée, pour qu'on se décidât à les interner à la presqu'île Ducos. Elles y vivent comme nous y vivons tous, dans une pauvre hutte sans meubles, au milieu des plus dures privations. La citoyenne Lemel, brisée par les souffrances physiques et morales dont elle a été accablée, n'a pas quitté, depuis son arrivée, le misérable grabat sur lequel on l'a déposée.

L'une des promesses des auteurs de la déportation était la reconstitution de la famille en Nouvelle-Calédonie. Un article formel de la loi déclare que les parents de déportés pourront être autorisés à les rejoindre aux frais de l'Etat. L'administration française est allée au-devant de leurs désirs. Au mois d'avril 1873, les déportés ont appris avec stupeur que les familles de plusieurs d'entre eux venaient les rejoindre sans avoir été appelées. Voici ce qui s'était passé : Toutes les femmes des déportés dont l'administration centrale avait pu se procurer l'adresse avaient reçu une circulaire pour les inviter à se présenter au ministère de la marine ; là un fonctionnaire obligeant leur avait fait un tableau enchanteur du bonheur qui les attendait si elles se décidaient à rejoindre leurs maris ; le voyage s'effectuerait dans les conditions les plus avantageuses à bord d'un navire à vapeur ; les femmes recevraient, à

leur arrivée, la concession d'un lot de terrain, d'une habitation, d'un petit capital en outils, bestiaux et semences ; le moyen le plus sûr d'adoucir la condition du condamné était de se décider à le rejoindre. Le plus grand nombre des femmes ainsi convoquées, éclairées par des renseignements plus authentiques ou guidées par une salutaire défiance, se refusèrent à partir. Soixante-quinze seulement se laissèrent persuader. Les malheureuses ne devaient pas tarder à regretter leur faiblesse.

On les embarqua au Havre sur un navire de commerce, le *Fénelon*, pêle-mêle avec des filles de mauvaise vie, volontaires racolées dans les prisons pour aller former des ménages avec les forçats libérés. Le désordre et l'immoralité la plus ignoble régnaient à bord ; les conditions hygiéniques y étaient si déplorables que neuf enfants périrent au cours de la traversée de trois mois. Enfin, quand elles arrivèrent en Nouvelle-Calédonie, à bout de forces, pâles, exténuées, elles y trouvèrent tout simplement la hutte du déporté, le manque de travail, une demi-ration par jour assurée pour six mois seulement, en un mot la misère. De terrain, de bestiaux ou d'outils, il n'était plus question. Le gouverneur déclara qu'il ne leur devait rien, pas même les moyens de rapatriement.

Veut-on un exemple de l'ordre qui préside à tout cela et du ton usité avec les déportés ? Un de nos amis, un brave paysan franc-comtois, nommé Jardy, est un jour prévenu que sa femme et son enfant lui arrivent à bord du *Fénelon*. Tout ému, la voix étranglée par des sanglots, il vient nous communiquer cette nouvelle : « Comment ferai-je pour les nourrir ? » dit-il avec angoisse. Nous cherchons à le rassurer de notre mieux, nous lui promettons de faire tous nos efforts pour l'aider à soutenir ce fardeau, il en vient bientôt à considérer l'événement sous un jour plus favorable, et c'est avec

impatience qu'il attend l'arrivée de ces êtres chers. Le jour du débarquement, il court au rivage. Une chaloupe arrive d'abord, sous la direction de deux gardiens ; elle ne contient que des enfants ; Jardy n'aperçoit pas les siens. Il s'informe, il questionne. Pour toute réponse, on lui dit que neuf enfants sont morts en route et que le sien est sans doute du nombre. Le malheureux attend avec une terrible anxiété le débarquement des femmes ; la sienne n'y est pas. Il court de tous côtés, interroge toutes les femmes : impossible d'obtenir un renseignement décisif ; affolé d'inquiétude, il écrit au commandant territorial, il écrit au gouverneur. Enfin, après dix jours, il obtient une réponse par la voie de l'affiche manuscrite placardée sur la baraque officielle, et cette réponse est la suivante : « Le déporté Jardy est informé qu'il n'y a pour lui ni femme, ni enfant *en consignation*. » La nouvelle qui avait fait passer en quelques jours ce malheureux par toutes les alternatives de la terreur, de la joie au désespoir, était simplement une erreur de l'administration, et voilà comment elle s'en excusait.

Un des caractères distinctifs de cette administration est d'ailleurs la révoltante grossièreté qu'elle affecte avec les femmes dévouées qui sont venues rejoindre leur mari. Ce n'était pas assez pour elle de leurrer ces infortunées et d'ajouter à toutes les horreurs de la déportation le spectacle affreux de ces femmes et de ces enfants sans ressources, elle a jugé à propos de les soumettre au régime militaire et de les traiter comme des condamnés. Veulent-elles sortir de l'enceinte pour aller chercher du travail, il faut qu'elles en demandent l'autorisation par une pétition respectueuse, et on leur répond par la formule suivante « La femme X est autorisée (ou n'est pas autorisée) à aller demain à Nouméa. Elle devra être rentrée à 6 heures ». A la moindre inadvertance, on les menace de la prison. Ces nobles guerriers se croiraient déshonorés en témoignant

le moindre égard ou la politesse la plus vulgaire à ces épouses sublimes. Et pourtant, quel respect ne méritent-elles pas, et combien de fois nos yeux ne se sont-ils pas mouillés de larmes en voyant ces mères de familles, ces parisiennes, dont quelques-unes étaient habituées sinon au luxe, du moins à une aisance et à une élégance relatives, et qui se sont condamnées volontairement à la vie sauvage, aux travaux les plus durs, à la misère la plus sombre, pour venir partager le malheur de ceux qu'elles aiment ?

Cette existence vide et inactive, cette impuissance absolue, constituent l'un des plus insupportables supplices qu'il soit donné à l'homme de subir. Quelques-uns ne peuvent y résister plus de quelques mois, ils s'affaissent et meurent. Ce fut le cas de notre vénérable collègue Verdure, décédé à la presqu'île Ducos six mois après notre arrivée, le même homme contre lequel ses juges militaires avaient trouvé une accusation si nouvelle « Verdure, avaient-ils dit, est un philanthrope-utopiste » et pour ce crime de philanthropie, ils l'avaient condamné à perdre sa liberté, sa patrie, sa famille et à traîner aux antipodes une existence inutile. C'était plus qu'il n'en pouvait supporter. Son inaction lui pesait : il demanda à ouvrir une école pour nos compagnons illettrés et se vit refuser l'autorisation nécessaire, sous prétexte que son école serait un club déguisé. Le spleen s'empara de lui : le malheur avait voulu que depuis douze mois il fut sans nouvelles des siens.

Nous le vîmes durant quelques semaines promener le long de ce rivage désolé, son désespoir muet, puis il se coucha pour ne plus se relever.

Ces morts sont fréquentes ; elles sont le seul lien qui rattache les déportés les uns aux autres. D'ordinaire on vit isolé, sans joie, sans distraction les réunions les plus innocentes sont interdites. Mais quand un déporté, à

bout de forces et de volonté, est allé mourir dans la baraque en planches qui sert d'hôpital, toute la proscription se fait un devoir de l'accompagner à sa dernière demeure. Une longue file de huit cents hommes se forme derrière le pauvre cercueil, couvert d'un drap blanc et de couronnes de fleurs sauvages. Puis le cortège se met en marche et gravit la montagne. Le cimetière s'étend sur le versant Nord, dans un site pittoresque où l'on arrive par un chemin escarpé et sinueux. Au loin, en marchant, on aperçoit la ligne des récifs, et par de-là, la mer sans limites, et chacun songe à ceux qui sont là-bas, à six mille lieues, et chacun se dit qu'il ne les reverra jamais peut-être et qu'il viendra bientôt prendre sa place dans le petit cimetière désert. Le cercueil est placé dans la fosse : un ami dit quelques mots d'adieu chacun jette sur le mort sa petite fleur rouge ; on crie « Vive la République, Vive la Commune ! » et tout est dit.

III

L'île des pins (Nouméa et la Grande terre)

L'île des Pins, choisie par le gouvernement français pour servir de résidence aux condamnés à la déportation simple, est située à environ dix lieues au Sud de la Nouvelle-Calédonie par le 165° de longitude Est et le 22° degré de latitude Sud. Sa plus grande longueur est de trois lieues du Sud au Nord, et sa plus grande largeur de deux lieues de l'est à l'ouest. Elle est comme toutes les îles de ce groupe, entourée d'une blanche ceinture de récifs qui en rend l'accès des plus dangereux.

Sur deux points seulement, les navires peuvent aborder l'île, par les deux passes de difficile accès de Gadji au Nord et de Kuto au sud ; mais jusqu'à l'arrivée des déportés l'île n'avait été visitée que par le transport faisant le service de la petite garnison, et les pirogues transportant les matériaux et les marchandises destinées aux deux Missions catholiques qui comprenaient seules toute l'occupation française de l'île.

Vue du large, son aspect est des plus riants ; les bords de la mer sont charmants, bien découpés par un grand nombre de baies au milieu desquelles de petits îlots, couverts de masses de verdure, dominés par des pins gigantesques, affectent les formes les plus capricieuses et les plus élégantes. Tout autour de l'île et sur une largeur moyenne de trois kilomètres circule une véritable forêt vierge en miniature, étalant à profusion les merveilleuses couleurs et l'ardente végétation des tropiques. Au centre, un plateau aride, nourrissant à peine quelques maigres fougères, occupe la plus grande superficie de l'île et se

termine au Sud par un massif de petites montagnes, dominé par le pic N'ga, haut de 266 mètres.

De chaque côté du plateau se trouvent quelques belles vallées, bien arrosées, mais offrant en somme de faibles ressources au colon par le peu d'étendue qu'elles occupent. Les plus riches de ces vallées sont explorées par deux missionnaires qui ont obtenu sur les Kanaques une autorité absolue. L'île des Pins est, en effet, partagée entre deux missions celle du Nord, sous la direction du Père Beaulieu, dont l'autorité s'exerce sur des *déportés kanaques*, car le gouverneur actuel de la colonie a, lui aussi, voulu avoir sa petite guerre civile à réprimer. D'ailleurs la guerre sans danger contre les malheureux indigènes est une excellente occasion d'avancement qu'on ne manque pas de se procurer. Après des vexations odieuses et sans nombre, il arrive qu'une tribu préfère la mort à l'existence que lui font les commandants de détachements ; les Kanaques s'agitent et se préparent à la guerre ; nos officiers entretiennent habilement le feu sacré et, au moment où la révolte paraît être mûre, un village est cerné, les habitants périssent dans les flammes ou sous les balles de nos soldats ; on répand le sel sur l'emplacement du village et ceux des malheureux qui ont échappé au massacre et à l'incendie sont condamnés, *sans conseils de guerre*, à la *déportation* ! C'est ainsi que trois cents naturels de Maré, île située à 20 lieues de l'île des Pins, expient, eux et leurs familles, l'ambition malsaine et les fantaisies criminelles d'un sabre français.

La seconde mission et la plus importante, est entre les mains de deux habiles maristes qui l'exploitent avec le plus grand profit. Elle est composée de tous les naturels de l'île, au nombre d'environ huit cents, sous la domination apparente d'une reine, *la reine Hortense* et de son époux, *le roi Samuel*, tous deux à la discrétion des missionnaires. C'est une chose véritablement surprenante que la vue de l'établissement dont nous parlons.

Situé dans une vallée délicieuse, bien arrosée par un cours d'eau abondant, les deux religieux se procurent là les jouissances du plus grand fermier de notre Touraine. Ils habitent au centre de la vallée une petite maison européenne, aux persiennes vertes, qui contraste étrangement avec les misérables huttes kanaques établies non loin de là, au bord de la mer, et enfouies dans les cocotiers, les orangers, les citronniers, les bananiers qui croissent en quantité dans cet endroit le plus favorisé de l'île. Près de l'habitation des *pères*, et sur un abondant tapis de verdure, paissent doucement les nombreuses vaches laitières de la mission, autour de laquelle caquettent les volailles les plus grasses et les plus variées, destinées à la table « frugale » des pères, constamment couverte des fruits les plus savoureux, des viandes et volailles les plus exquises.

Près de là meurent de privation et de tristesse deux mille malheureux arrachés à leur patrie !

Non loin de l'habitation s'élève une petite église en pierre et plâtre construite dans l'ordre roman, aussi élégante que l'église d'un village français ; près d'elle l'on rencontre une scierie mue par un cours d'eau intelligemment détourné, et dont la chute procure une force suffisante pour découper les arbres les plus gros et du bois le plus dur.

Une nombreuse population se groupe autour de l'établissement religieux, dont elle est devenue l'aveugle et *soumise* esclave. Logée misérablement dans des huttes primitives, se nourrissant d'ignames, de patates et de poisson, elle donne tout son travail, et cela sans rétribution, au père Goujon, qui exploite avec une rare sagacité le fanatisme religieux dont il a imprégné ces âmes excellentes et naïves. La plupart des indigènes sont occupés à la pêche de l'holothurie, très-abondante sur ces plages et dont la vente produit de très-gros bénéfices à la mission. Femmes, enfants, vieillards sont occupés

aux divers travaux de la mission, qui, aujourd'hui, a encore augmenté son revenu par la vente des légumes, d'œufs, de volailles qu'elle envoie sur la grande terre, ou qu'elle vend au personnel administratif et militaire de l'île. La rapacité de ces missionnaires est telle, que les Kanaks qui vendent aux déportés et à l'administration les légumes qu'ils obtiennent par un travail supplémentaire sur le jardin qui leur est laissé, sont obligés d'en remettre le produit au père sous la menace, s'ils en détournent quelque obole, des plus durs châtiments d'un Dieu courroucé.

Les pères veillent avec un soin jaloux et leur interdisent tout ce qui pourrait leur procurer un désir de bien-être, une idée d'indépendance. C'est pourtant une race bien douée, forte et intelligente, et qui aurait pu être utilisée dans notre colonie.

Leur *reine Hortense*, élevée avec le plus grand soin par les pères, entourée par eux de toutes les jouissances féminines qu'ils peuvent lui procurer, leur est un auxiliaire des plus utiles, son mari *Samuel* la seconde intelligemment dans cette œuvre curieusement inique de l'absorption de toute une race, pour le plus grand bénéfice des deux plus habiles négociants : divine enseigne que nous ayons jamais rencontrés.

La mission moins importante du Nord, mais dirigée dans le même esprit, occupe avec la mission que nous venons de décrire la moitié habitable de l'île des Pins. Il faut aussi tenir compte au Sud, de la presqu'île Kuto, reliée à l'île par une bande de sable de 10 mètres de largeur et occupée par une garnison complètement isolée de l'île par d'immenses fortifications, dont la construction a été exigée par le commandant territorial, sorte de vice-gouverneur tout-puissant.

Cet officier, chef de bataillon d'infanterie de marine, soldat sans capacité et sans courage, ne se croit jamais suffisamment à l'abri d'une révolte des déportés, quand il

suffirait pour les arrêter d'une pièce de canon braquée sur l'étroit chemin qui mène à l'île et que dix hommes ne pourraient parcourir de front. Nous aurons l'occasion de reparler de cet homme à qui la garde de trois mille hommes a été confiée, et qui s'est montré pour eux le plus injuste et le plus cruel des geôliers.

Sans souci de la loi qui frappe et qui devrait protéger en même temps les exilés, il se rit des réclamations les plus sages, des rappels à l'application de la loi les plus fondés, et exerce sur la population déportée une autorité sans contrôle mise au service de la plus odieuse des tyrannies et d'une misanthropie rendue farouche par des infortunes conjugales, qui en ont fait le dandin de la colonie.

C'est sur cette petite île perdue au milieu du Pacifique, dont l'accès est interdit aux colons qui voudraient y tenter la création d'établissements industriels et agricoles, dont le meilleur territoire est la propriété des missions, que nous verrons répartis sur un sol aride de huit kilomètres de longueur sur deux kilomètres de largeur, les deux mille sept cents prisonniers jetés sur ces récifs ignorés, par les huit bagnes flottants, instruments de la plus épouvantable des vengeances politiques.

En octobre et novembre 1872, *la Danaé*, *la Guerrière*, *la Garonne* (1) versèrent sur l'île des Pins mille condamnés à la déportation simple, qui saluèrent avec bonheur cette terre inconnue, dont la vue les reposait des longues souffrances éprouvées dans les prisons, sur les pontons et à bord des transports, où on les avait entassés pêle-mêle avec moins de souci qu'on en aurait eu pour la plus misérable des marchandises.

Pendant quelques jours ce ne furent que courses échevelées à travers les bois, excursions folles dans la *brousse*, nuits à la belle étoile avec une maigre couverture pour abri. Nous savourions à pleins poumons la liberté relative qui nous était laissée, sans plus songer

au lendemain, qui cependant, nous ménageait, d'amères déceptions ; nous étions tout entiers au bonheur de fouler la sauvage prairie, de contempler cette nature tropicale dans ses manifestations capricieuses et étranges. Et pourtant nos souffrances antérieures allaient s'augmenter de longs et tristes chapitres, sur cette terre que nous avions considérée comme la terre de délivrance et qui n'était qu'une étape de plus sur la voie douloureuse de la proscription.

Le gouverneur Gauthier de la Richerie avait trompé son gouvernement lorsqu'il l'avisait que tout était prêt pour nous recevoir. Nous trouvâmes la solitude, rien de plus. Quelques misérables huttes, construites à la hâte par un détachement de forçats, offrirent à une centaine d'entre nous un méchant abri contre le soleil des plus dangereux à cette époque de l'année.

Le képi que l'on nous avait donné au départ était usé ; le gouverneur nous refusa les chapeaux qui devaient faire partie de notre pauvre équipement, et la plupart durent aller tête nue au risque d'insolations qui furent fréquentes au début.

Plusieurs déportés moururent de congestions cérébrales et de fièvres typhoïdes sans que ces accidents éveillent l'attention d'une administration fort indifférente, qui ne nous remit des chapeaux qu'après un séjour de dix mois. La plupart des mauvais souliers qui nous avaient été distribués, étaient hors de service, ou faisaient partie de la nombreuse catégorie de chaussures que le gouvernement n'avait pu utiliser pendant la guerre, parce qu'elles étaient dépareillées ou de dimensions si extravagantes qu'il fallait renoncer à les porter ; le gouvernement colonial négligea absolument la distribution réglementaire, et la moitié de la déportation qui allait déjà tête nue, prit le parti d'aller aussi pieds nus, se rapprochant petit à petit du primitif costume de

nos noirs voisins. Nous fûmes bientôt sur le point d'abandonner toute espèce de vêtements, outre que les deux blouses et les deux pantalons délivrés étaient insuffisants, on nous refusa absolument le savon si nécessaire pour notre blanchissage.

Le service des vivres était dirigé de la même manière. A notre arrivée nous n'avions pas même de boulangerie pour préparer notre pain et nous fûmes réduits à la demi-ration de pain et de biscuit jusqu'au jour où les déportés se construisirent des fours. Le service d'approvisionnement de bétail sur pied pour notre subsistance était si bien entendu que nous manquions très-souvent de viande fraîche, seule nourriture qui nous fut accordée. Notre ration de viande était fréquemment remplacée par un peu de mauvais lard rance, que la famine à laquelle nous étions en proie pouvait seule nous faire dévorer. Au mois de juin 1873 nous restâmes ainsi 40 jours sans viande fraîche ; au mois de mars suivant, la déportation n'avait plus même de lard et en était réduite à sa ration de café et de pain.

La saison des pluies arriva pour aggraver notre fâcheux état ; les pluies qui sont torrentielles et durent parfois des semaines entières sans interruption, inondèrent bien vite les misérables habitations que nous nous étions construites, les tentes étant devenues inhabitables. D'autre part nous ne possédions pas encore de chemins, et c'est dans l'eau jusqu'à la ceinture qu'il fallait que les déportés allassent, à une grande distance, chercher leurs très-sommaires provisions. De retour au campement, les rafales et la pluie éteignaient notre feu quand par hasard nous avions réussi à l'allumer malgré l'humidité du bois. Bien souvent l'impossibilité de faire cuire nos aliments était telle, que la lassitude s'emparait de nous ; ces jours-là, nous nous jetions sur nos hamacs humides, mal abrités par notre pauvre toiture de chaume, nous contentant de notre pain sec et rêvant

tristement à la patrie, aux chères affections que nous avons laissées à six mille lieues de nous ; les larmes étaient dans tous les yeux, mais nous les empêchions de couler pour ne pas augmenter la douleur de nos amis par le spectacle de la nôtre. Que d'heures passées ainsi en proie à nos amères réflexions, sans échanger une parole, bloqués dans nos insuffisants abris par l'eau qui nous environnait de toutes parts.

Cette épouvantable vie eut un résultat facile à prévoir. Quelques jours après notre arrivée, le vin qu'on nous avait distribué pendant sept jours fut supprimé, malgré la nécessité reconnue de cette boisson sous un climat qui, sans être précisément malsain, exige des précautions hygiéniques dont nous fûmes toujours complètement privés ; ce fut le signal de la dysenterie qui vint fondre sur nous. Pendant plus d'un mois une longue procession de plus de cent cinquante malades gravit le rude chemin qui mène à l'hôpital, situé sur une hauteur, et alla demander secours contre le mal dangereux qui sévissait contre nous ; mais là comme partout rien n'avait été préparé. Le sulfate de soude, le bismuth, les remèdes les plus essentiels manquaient absolument, et il fallut s'en remettre à la nature du soin de la guérison. La rude vie des deux sièges, les malsaines prisons, les longues privations nous avaient aguerris, et à l'exception de quelques-uns qui succombèrent, nous nous rétablîmes peu à peu.

Les tortures morales venaient encore ajouter à ces souffrances et accroître les maux de notre sombre existence. Une fois par mois un bateau de l'Etat devait nous apporter notre courrier, notre unique consolation sur cette terre privée de toute communication. Par la plus coupable des négligences ou par un raisonnement d'odieuse cruauté, aucun service de poste, n'avait été régulièrement établi, et nos chères lettres tant désirées ne nous parvenaient le plus souvent que deux ou trois

semaines après leur arrivée au chef-lieu de la colonie. Ces heures d'attente étaient les plus cruelles, les lettres que nous recevions nous rattachaient seules au monde extérieur, à la patrie ; en les lisant nous oublions un instant que nous étions dans un horrible tombeau ; elles contenaient parfois un mot d'espérance, nous cessions d'être isolés, la distance disparaissait et nous vivions de courtes mais délicieuses minutes au milieu de ceux qu'il nous avait fallu quitter pour venir traîner sur cet îlot du Pacifique une existence misérable et sans lendemain.

Ce rayon de soleil dans notre nuit sombre, le gouvernement colonial nous le faisait acheter par de longues journées d'attente et d'angoisses. Puis nous retombions dans notre vide, errants dans notre solitude sans même au début pouvoir être reçus dans une pauvre hutte de sauvages odieusement excités contre nous par les calomnies répandues sur notre compte par les prêtres qui les dirigeaient. Ce ne fut que par la douceur persévérante de notre conduite que nous pûmes détruire l'horreur que nous leur inspirions et trouver au milieu d'eux, malgré l'interdiction qui nous avait été faite de les visiter, quelque soulagement à nos maux.

Cependant malgré l'énergie et l'espérance qui nous avaient soutenus jusque-là, quelques-uns ne purent résister plus longtemps à de si dures épreuves, maintenant que l'espoir d'en sortir ne les reconfortait plus. Plusieurs déportés furent frappés par la plus terrible des maladies, *l'aliénation mentale*, et sur le refus de l'administration de s'occuper d'eux, nous nous chargeâmes de nos pauvres camarades, leur prodiguant tous les adoucissements que notre misérable situation nous permettait de leur procurer.

Albert Grandier, journaliste qui avait appartenu à la rédaction du *Rappel*, fut un des premiers atteint du mal terrible dont il devait mourir. Estropié, malade à son départ de France, il ne put supporter les privations de

tous genres qui sont le lot du déporté. Pendant quelque temps il vécut avec un camarade dévoué dans une chétive habitation qu'il s'était construite, et essaya pour distraire sa pensée de s'occuper de jardinage ; mais sans forces, mal habile à ce rude métier, privé des outils les plus nécessaires, il ne put rien obtenir d'une terre qui exige une santé robuste et un labeur de tous les instants pour donner quelque récompense. Le dégoût s'empara de lui, son cœur était resté en France auprès de sa sœur qu'il adorait et dont les rares nouvelles lui parvenaient difficilement ; nous vîmes s'éteindre peu à peu cette vive et nerveuse intelligence, s'affaïsser graduellement cette constitution épuisée par les nuits sans sommeil de Satory et les humides casemates de Boyard. A la fin il quitta son ami pour vivre dans les bois et caresser dans leur solitude l'idée fixe qui s'était emparé de lui. Il passait des journées assis sur le bord de la route qui mène à la mer, et quand nous lui demandions ce qu'il faisait là, il nous répondait d'un air joyeux qui faisait mal à voir : qu'il attendait sa sœur qui venait le rejoindre. L'un de nous, Mourot, journaliste comme lui, s'était chargé de notre malheureux camarade, il lui avait loué une petite cabane et s'occupait avec un soin touchant de la personne de son ami ; mais celui-ci lui échappait sans cesse, pour courir, presque nu, les bois et les chemins à la recherche de cette sœur bien aimée qu'il ne devait plus revoir.

Mourot demanda bien des fois à l'administration un asile pour notre malheureux camarade ; nous espérions qu'un changement de résidence, un genre de vie convenable, rallumerait peut-être ce flambeau éteint par la souffrance ; nous redoutions surtout que Grandier, trompant la surveillance, se perdit dans les bois voisins et ne pût de fatigue et de besoins. L'administration ne répondit pas aux demandes qui lui furent adressées, et, au mois de novembre dernier, Grandier était trouvé mort

dans la brousse, non loin du chemin qui mène à la mer !
Il avait trente ans.

L'administration, interpellée sur la manière de vivre des déportés, répondit mensongèrement dans la séance du 12 décembre 1873 par l'organe de M. Dompierre d'Hornoy, ministre de la marine, que la plupart des déportés se refusait à toute espèce de travail, et que l'administration avait en leur faveur fait les plus grands efforts. Le ministre qui affirmait ces choses avait fait parvenir de ses bureaux la dépêche précédemment envoyée au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, dans laquelle il était prescrit de ne pas renouveler dans cette île le scandale des ateliers nationaux et de suspendre dans les pénitenciers, tous les travaux en cours d'exécution.

En effet, quelque temps après notre arrivée, le gouvernement colonial avait fait entreprendre à l'île des Pins une certaine quantité de travaux indispensables : l'achèvement de l'hôpital, qui ne fut terminé que six mois après notre arrivée, la construction des ateliers de l'administration, déserts aujourd'hui, la conduite d'un cours d'eau pour l'alimentation de l'hôpital, ouvrage qui a produit trente mille francs de salaires pour les déportés, et, sans exiger d'autre dépense que l'entretien de l'outillage coûte à notre budget plusieurs centaines de mille francs ; enfin une route, qui ne sera jamais terminée, devant traverser l'île dans sa plus grande longueur et desservir les cinq camps ou communes sur lesquels nous devons être répartis.

Ces divers travaux et quelques autres de peu d'importance qui ont coûté plus d'un million et demi, et qui n'ont pas été achevés pour la plupart, ont fourni en salaires en une année une somme qui ne dépasse pas deux cent cinquante mille francs.

Tous les travaux entrepris par le gouvernement dans la colonie, le sont dans ces conditions. Le budget des pénitenciers, qui s'élève pour 1874 à la somme de neuf millions et demi, est l'objet de détournements s'élevant à plus de quatre millions ; à peine cinq millions ont été appliqués aux services auxquels cette somme de près de dix millions devait être affectée.

Les fers envoyés pour les diverses constructions à élever sur l'île des Pins, ont été détournés de leur destination et nous ne savons ce qu'ils sont devenus, aussi l'administration a-t-elle, pour masquer ses agissements, fait construire depuis quelques mois seulement, des baraquements en planche devant servir de logement à 20 déportés et absolument inhabitables. Les marchés de viande, de farine et de toutes les autres fournitures donnaient lieu de la part de l'administration de M. Ganthier de la Richerie, à un trafic scandaleux sur lequel les colons ont vainement appelé l'attention du gouvernement français.

Si nous revenons au bien-être produit par ces travaux confiés aux déportés, il nous suffira de dire que, sur 2700 déportés qui ont été internés à l'île des Pins, le maximum des travailleurs employés n'a jamais dépassé 800, bien que deux mille déportés environ se fussent fait inscrire pour obtenir du travail. L'ensemble des salaires distribués par l'administration n'a pas dépassé deux cent cinquante mille francs en une année, soit environ 0. 85 c. par jour et par travailleur ou 0. 25 c. par déporté et par jour. Voilà ce que l'administration a fait pour réaliser les conclusions optimistes du rapport de M. Othenin d'Haussonville, nous promettant liberté et richesse dans cet Eldorado qui doit devenir, selon lui, *un second (?) empire français* dans le Pacifique.

Depuis le mois d'octobre 1873 cette situation s'est encore aggravée, tous les travaux ont été suspendus, et les déportés n'ont plus même la ressource des 0. 25 c. de

l'administration pour améliorer leur sinistre condition ou pourvoir aux pressants besoins de leurs familles, que le gouvernement français leur expédie, en persuadant les malheureuses que la situation du déporté est des plus brillantes en Calédonie.

Les bois de l'île des Pins offraient quelques ressources aux nombreux menuisiers et ébénistes parisiens qui sont déportés. Le commandant territorial, que nous avons nommé au commencement de ce récit, après avoir accordé l'autorisation de couper des arbres morts et laissé nos industriels camarades s'épuiser en pénibles travaux pour produire des meubles fort élégants très demandés à Nouméa, interdit brusquement la sortie de ces meubles et détruisit, par cet acte d'inqualifiable fantaisie, les efforts et les travaux d'une quantité de malheureux déportés qui avaient compté sur le produit de leur travail, pour les aider à recevoir leur famille ou à se créer un petit établissement.

A notre arrivée, le commandant nous octroya assez facilement la concession provisoire d'un hectare de terre; nous demandâmes quelques outils à l'administration, qui nous les refusa à titre gratuit et prétendit nous en retenir le montant sur le faible salaire, 0.25 c., que l'administration nous répartissait si libéralement. Nous parvînmes cependant à nous en procurer quelques-uns, mais l'ingénieux commandant, plein d'imagination quant aux moyens de torturer des prisonniers confiés à sa garde, nous laissait achever les plus rudes besognes sur nos concessions, puis, arbitrairement, nous changeait de lieu de résidence et nous déclarait tout net que nous ne pouvions rien posséder sur le territoire du camp auquel nous n'appartenions plus. Une autre fois c'était un chemin fantaisiste qui devait traverser notre concession, l'expropriation était prononcée sans appel et exécutoire dans les 34 heures, et voilà toutes nos espérances de récolte évanouies. Un autre jour il imaginait de retirer les

vivres à ceux de qui les concessions paraissaient promettre quelque résultat, il va sans dire que l'on s'empressait de renoncer à cette trop avantageuse propriété pour ne pas mourir de faim ; ceux d'entre nous qui étaient devenus tailleurs, cordonniers, cuisiniers, barbiers de leurs camarades, virent de même leurs vivres supprimés, ils durent bien vite renoncer à un métier insuffisant pour les nourrir et qui leur procurait seulement quelque douceurs.

Toute tentative de travail, d'amélioration a été poursuivie par le commandant Boutin avec une haine aveugle et féroce. Son rêve était d'acculer les déportés, de les forcer à une révolte qui lui permettrait de supprimer la déportation par le fer et le feu.

Le même arbitraire présidait à la remise de l'argent que nos familles nous faisaient parvenir pour améliorer un peu notre maigre ordinaire, le commandant avait décidé que nous n'aurions pas en notre possession une somme supérieure à vingt-cinq francs, laquelle somme nous serait délivrée, non pas sur notre demande, mais selon le bon plaisir de ce gracieux geôlier, qui exigeait en outre pour nos demandes qui devaient être écrites, une formule si humiliante, que beaucoup renoncèrent à lui adresser leurs requêtes. A cet égard pourtant il dut modifier ses prétentions. Je serais entraîné hors du cadre de ce récit si je racontais le système de punitions dont il était le seul juge, les abus d'autorité journalière, les instructions grossières, enfin les actes illégaux auxquels avait recours celui entre les mains de qui on avait remis le sort de trois mille déportés.

Aujourd'hui donc, près de trois mille déportés, sans ressources et sans travail, en butte aux odieux caprices d'un officier supérieur, digne émule des Garcin et des Galliffet, gardés par des surveillants constamment ivres qui donnent, eux et leurs femmes, le spectacle de la plus

profonde immoralité et de la plus dégoûtante débauche (2), errent comme des fauves, les regards sur l'Océan sans voile et attendent qu'une voix s'élève pour raconter leurs souffrances et leurs douleurs.

Pendant quelque temps les déportés simples purent espérer que leur résidence à l'île des Pins serait de courte durée et compter sur des temps meilleurs. En effet, le déporté demandé par un négociant, un propriétaire ou un entrepreneur qui en répond peut être autorisé à séjourner sur la grande terre et à vivre de son travail. En y arrivant il reconquiert sa liberté et n'est plus soumis qu'à l'appel. C'est ainsi qu'en 1874, trois cents déportés simples résidaient à Nouméa ou dans les environs. Nouméa est le chef-lieu de la colonie, il est situé sur une presqu'île au sud et compte environ trois mille habitants. Deux cents autres déportés se trouvaient répartis sur les établissements de Ouaraïl, Gomen et Balade.

Malheureusement la grande terre offre peu de ressources au travailleur. La Nouvelle-Calédonie, comme toutes les colonies françaises, est confiée à un officier peu soucieux de la prospérité de cette colonie. Destinée à être un immense pénitencier, elle est soumise au régime le plus énervant et le moins fait pour développer sa production. Le commerce et l'industrie y sont soumis à toutes les entraves que savent si bien multiplier les administrations militaires françaises. Dans ce pays qui n'a encore que des promesses à donner plutôt que des résultats à produire, les impôts de toute espèce sont fort lourds pour le colon et ne sont jamais employés à son profit. Bien loin d'encourager les tentatives d'établissements sérieux, le gouvernement colonial apporte là comme en toutes choses son esprit méticuleux, routinier et paresseux, plus dangereux encore dans une colonie naissante que partout ailleurs. Les moyens de communications n'existent pour ainsi

dire pas entre Nouméa et le nord de l'île, qui est cependant la partie la plus riche de ce territoire. Après vingt années d'occupation et les dépenses les plus considérables, les relations entre les diverses parties de l'île se font encore par la voie de mer, l'intérieur étant à peu près dépourvu de routes et de chemins. La plupart des colons, qui ont des concessions de terre et qui désireraient être rassurés sur l'avenir de leur propriété, demandent vainement et depuis plusieurs années que les terrains soient délimités, que les artères essentielles soient tracées, au moins sur le papier. Ils ne peuvent rien obtenir d'une administration qui, cependant, occupe un personnel plus nombreux que le plus important de nos ministères français. Avant même qu'il y ait des centres de population, négligeant des travaux plus indispensables, le gouverneur a demandé et obtenu l'établissement d'un télégraphe, sur une île privée de villages, sans commerce, et à peu près inhabitée par les blancs. Disons que les fonds attribuées à ce travail affectent le chapitre de la déportation pour laquelle il n'est nullement destiné et qui ne saurait en profiter.

La représentation des intérêts des colons est absolument nulle et le contrôle dérisoire. Le Conseil colonial est choisi, nommé et présidé par le gouverneur ; les officiers municipaux ont pour toute attribution la tenue des registres de décès et de mariages ; ils sont aussi nommés par le gouverneur.

Tout le territoire est administré militairement, et ne relève que du gouverneur qui exerce sur ces terres une autorité à rendre jaloux l'autocrate le plus absolu. Aussi les capitaux se refusent-ils à prendre le chemin de cette colonie. La Nouvelle-Calédonie trouve peu de crédit ; l'instabilité des institutions, changeant avec les gouverneurs qui se succèdent rapidement, repousse le

concours actif des capitaux indispensables au développement de la colonie.

Jusqu'à ce jour bien des entreprises ont été commencées ; mines d'or, de cuivre, de charbon ; sucreries, plantations de café, élevage du bétail, tout a été essayé, mais il faut bien dire, sauf de trop rares exceptions, les résultats obtenus ont été des plus minces. Tant que l'argent de la France ira, sans contrôle sérieux, salarier l'oisiveté de mille fonctionnaires, officiers de marine, d'administration, employés de toutes sortes, gendarmes, surveillants tant qu'il sera destiné à entretenir une véritable armée de plus de deux mille hommes, et de sept mille forçats dont les bras ne sont pas utilisés, les promesses faites aux malheureux émigrants qui, en ce moment, sont dirigés traîtreusement sur la colonie, seront illusoires et mensongères.

La situation faite aux déportés, sur la grande terre, est la preuve de ce que nous avançons.

A notre arrivée, Nouméa, la seule ville que possède la Nouvelle-Calédonie, ville d'administration, sans commerce et sans industrie autres que la vente d'objets de consommation à un immense personnel administratif ; Nouméa, disons-nous, demandait des ouvriers coûte que coûte. La déportation lui offrit immédiatement tous ses travailleurs ; mais cette ville sans port, sans eau, sans exportation, avait besoin d'un nombre très limité de bras.

Maintenant qu'elle possède trois cents ouvriers de la déportation, elle n'a plus d'ouvrage à donner aux trois mille artisans qui ne demandent pourtant, là-bas, qu'à conquérir une indépendance relative, à l'aide d'un salaire honnêtement et laborieusement acquis ; c'est dans une telle situation que la France expédie des émigrants qui viennent partager, en les augmentant, les misères de la

déportation. Dans l'intérieur on trouve quelques vallées fertiles et bien abritées, mais elles exigent de longs et pénibles travaux et un genre de culture qui nécessite des avances importantes pour obtenir des résultats satisfaisants. Le gouvernement accorde chichement quatre ou cinq hectares au déporté qui demande à coloniser, quatre mois de vivres, pas de vêtements, pas d'habitation, et un outillage plus qu'insuffisant. Au bout des 4 mois le déporté s'aperçoit qu'il a encore une année à attendre pour que son terrain lui rapporte quelque chose. Sans ressources, abandonné par le gouvernement, il regagne dans le plus déplorable équipage le chef-lieu d'où on le réexpédie dans son enfer de l'île des Pins.

Ouarail est une de ces vallées ; son territoire est situé à environ 60 milles est de Nouméa ; sur cet emplacement on imagina de créer une ferme modèle. Ce fut bien certainement *le modèle* de la plus étrange des fermes. Un agent de culture obtint sur ce point une concession importante ; il y amena une cinquantaine de déportés prêts à tous les efforts pour échapper à la vie sans espoir de l'île des Pins. En débarquant, ils ne trouvèrent ni tentes, ni outils, ni vivres, - on ne peut appeler vivres un peu de farine et un chétif morceau de lard - Ils demandèrent ce qu'il fallait faire. Le directeur de la philanthropique ferme modèle leur offrit de travailler gratis sur ses terres en attendant que le gouvernement pût s'occuper d'eux. Trois mois après, nos malheureux camarades nous revenaient pieds nus, hâves, décharnés, fuyant cette ferme modèle qui ne leur avait offert ni un abri, ni un instrument de travail, ni un morceau de pain. Voilà pour les tentatives agricoles faites en notre faveur.

Une association de capitalistes ou prétendus tels, vint, animée des intentions les plus humanitaires (elle l'a prouvé), s'installer sur un de ces territoires fertiles qui

sont assez rares, dans une contrée appelée Gomen, à 120 milles au nord de l'île, et offert, par l'intermédiaire d'un de ses agents, du travail aux déportés simples aux conditions suivantes : l'ouvrier travaillerait 10 h (3) par jour pour le compte de l'entreprise ; il recevrait un salaire de 40 francs par mois (dans un pays inhabité où un morceau de savon vaut 2 francs) ; sa nourriture se composerait de viande salée, de farine et d'un peu de vin, la difficulté des communications ne permettant pas de faire mieux. Enfin, si la Compagnie était satisfaite de son travail, l'ouvrier pourrait recevoir une concession de 5 hectares de terre.

Malgré un salaire dérisoire, un travail supérieur à celui qui est demandé aux condamnés aux travaux forcés, cent déportés voulurent tenter l'aventure : sortir du sombre pénitencier, tout est là. Un mois après leur arrivée, la Compagnie n'avait pas de vivres à leur donner. Ils furent obligés d'aller demander aux mineurs du Nord un abri et un peu de pain ; quelques-uns trouvèrent un travail qui leur permit de vivre en attendant des temps meilleurs. Quant à la Compagnie de Gomen, elle avait prévu ce qui arriverait, et dans un article de son traité d'engagement, où elle ne s'engageait à rien pour son compte, elle avait inséré une clause qui frappait le déporté d'un dédit de deux cents francs si celui-ci ne remplissait pas son engagement. La Compagnie eut ainsi des habitations construites, un terrain défriché, et cela sans bourse délier.

Nous n'avons plus qu'un court et dernier regard à jeter sur les mines du nord. A Balade, territoire de l'extrême nord à 150 milles de Nouméa, cent déportés ont trouvé un travail un peu mieux rétribué et qui leur permet de vivre. Malheureusement, les compagnies minières sont peu importantes ; ainsi que nous l'avons dit, les capitaux n'affluent pas dans leur caisse, et, malgré leur bonne

volonté, fort intéressée d'ailleurs, elles ne peuvent occuper qu'un nombre très-restreint de travailleurs.

Voilà, rapidement esquissée, et en parcourant sommairement le champ des souffrances, des misères, des infamies et des abus d'autorité, en négligeant bien des accusations, hélas ! trop fondées, en laissant de côté mille faits monstrueux, la situation des déportés simples en Calédonie.

Cinq cents à peu près pouvant trouver dans le travail une rémunération relativement satisfaisante ; 3200 autres condamnés, par le manque d'occupation, à l'isolement, aux privations, à la misère hideuse sans espoir d'en sortir.

Ces derniers sont-ils plus coupables que les 500 autres? Non. Ils sont arrivés trop tard ; les ressources industrielles manquent pour utiliser leurs bras avides de travail et de liberté.

Telle est la justice distributive de leurs vainqueurs.

Notes :

(1) Et plus tard, en février, mai, octobre, décembre 1873, le Var, l'Orne, le Calvados, la Virginie avec 1700 déportés.

(2) Dans les premiers mois de notre arrivée, deux surveillants de première classe étaient cassés pour ivresse continue, un autre pour tentative de meurtre, un autre pour tentative de suicide étant en état d'ivresse, un autre chevalier de la légion d'honneur, médaille militaire, condamné à 7 années de travaux publics pour meurtre sur la personne de sa femme, d'autres poursuivis pour adultère, etc., etc. Ce sont de tels hommes à qui été donné le droit de vie et de mort sur les déportés.

(3) Le minimum de la journée de travail est de huit heures sous ce ciel brûlant.

IV

Le Bagne

Tous les proscrits ne sont pas à la presqu'île Ducos, à l'île des Pins, à Nouméa ou dans les mines : trois cents d'entre eux, subissant un sort plus épouvantable encore, ont été condamnés à la *transportation*, et sont au bagne, confondus parmi les plus vils scélérats. Quels motifs ont dicté cette aggravation terrible ? Ce serait difficile à dire. Le prétexte est d'ordinaire un fait de guerre, qualifié par le vainqueur « assassinat » ou « pillage ». La véritable raison gît dans la composition de la cour martiale, dans un caprice de l'adversaire d'hier devenu le juge d'aujourd'hui, dans une vengeance personnelle, souvent même dans une commutation de peine, les condamnés à mort qui n'ont pas été exécutés ayant été envoyés au bagne.

C'est ainsi que des hommes de lettres, comme Brissac, Humbert, Maroteau, auxquels l'accusation n'a pu opposer que des articles de journal quelquefois non signés, s'y trouvent à côté d'héroïques soldats comme Alemanne et Lisbonne, d'intègres magistrats comme Fontaine et Roques de Fittol ou d'honnêtes ouvriers comme Trinquet et Fimbert ; c'est ainsi que des enfants de vingt ans, comme Fortin, Dacosta, Giffault, ont été jetés dans ce cloaque, côte à côte avec des vieillards de soixante ans.

Quand un homme arrive au bagne, il perd sa personnalité : il est rasé, habillé d'un costume spécial, enchaîné par le pied, désigné par un numéro, astreint aux travaux les plus durs ; il devient une machine, mais une machine qui sent et qui souffre ; supplice plus

atroce, il n'est pas seulement soumis à la règle d'une loi inflexible, il est assujéti au caprice d'une horde de tyrans qui s'appelle le corps des surveillants. Le forçat est la chose de son surveillant. Celui-ci le tutoie, l'outrage et le frappe, sans que l'esclave n'ait rien à dire. Ose-t-il manifester sa douleur ou sa colère par un seul geste, par un mot, un coup de revolver l'étend raide mort et le surveillant ne doit compte de ce meurtre à personne ; il a résisté à un acte de rébellion ; il est félicité, récompensé par ses chefs. Étant donné ce pouvoir sans limites et sans contrôle, il faudrait une perfection plus qu'humaine pour ne pas en abuser. Qu'on se fasse une idée des injustices sans nom qu'un tel système entraîne quotidiennement en voyant quelle classe d'hommes se consacre à cet horrible métier. Ce sont d'ordinaire d'anciens soldats sans instruction, sans mœurs et sans courage, que les séductions d'une haute paye, de la vie coloniale et d'un pouvoir absolu ont décidé à solliciter ces fonctions. La plupart sont constamment, en état d'ivresse, et la façon dont ils se marient pourra indiquer le niveau de leur moralité. Leur départ pour la colonie suivant de très-près leur nomination, et l'état de mariage leur donnant droit à certains avantages pécuniaires, ils prennent la première malheureuse venue dans les bouges du port d'embarquement, l'épousent et l'emmènent avec eux. Arrivés en Nouvelle-Calédonie, ce couple aimable se consacre de concert au culte des boissons alcooliques et à la persécution de l'escouade d'infortunés placés sous la direction de l'époux. Un médecin, qui avait vu de près ces infâmes, nous disait dernièrement : « Il y a au baigne les plus grands criminels des cours d'assises, eh bien !, j'estime que la moralité moyenne de ces hommes est supérieure à celle de leurs gardiens ! »

La vie du forçat se résume en deux mots : travailler, souffrir. Levé avec le jour, il passe sa journée sur les chantiers de l'Etat, occupé, sous un soleil brûlant, aux

travaux les plus pénibles ; son salaire est nul ou si faible qu'il ne lui suffit pas pour se procurer du tabac ; son alimentation ignoble est insuffisante. La nuit, il couche sur un lit de camp avec dix-neuf autres infortunés comme lui. Jamais un instant de solitude, de recueillement ou de répit. Le dimanche est consacré aux lavages et aux offices catholiques, obligatoires pour lui quelle que soit sa confession. Il ne peut écrire qu'une lettre par mois à sa famille et ne reçoit qu'une réponse ; l'une et l'autre sont ouvertes et ne doivent traiter que des questions de santé.

Suivant les notes qu'il reçoit de ses gardiens, il est classé dans une des quatre catégories de condamnés ; la première n'existe pour ainsi dire que de nom ; la seconde, très restreinte, se compose de forçats qui peuvent être autorisés à sortir du bagne pour aller servir d'esclaves au gouverneur et à toute la haute ou basse bureaucratie ; la troisième est la plus nombreuse ; la quatrième la plus dure.

Il y a en Nouvelle-Calédonie environ sept mille forçats, répartis entre le bagne central de l'île Nou et des camps dispersés sur toute l'étendue de la colonie.

En même temps qu'il est soumis à toutes les fantaisies frivoles qui peuvent traverser la cervelle de son gardien, à ses outrages et à ses voies de fait, le forçat est passible de peines administratives et réglementaires, qui sont la *cellule* et le *fouet*.

La *cellule* est un cachot étroit, où il est enchaîné et presque entièrement privé de nourriture ; quand c'est préventivement qu'il y est jeté, et quand ses chefs veulent lui arracher un aveu, on lui applique le supplice des *poucettes*, c'est-à-dire de deux larges anneaux d'acier, serrés à volonté par un écrou autour des deux pouces. Nous avons vu souvent travailler, à la presqu'île Ducos, des forçats qui avaient perdu un ou deux doigts des suites de ce supplice.

La peine du *fouet* est appliquée deux fois par semaine en présence du bague assemblé au son du tambour. Le patient est attaché sur un banc, entièrement nu, pour recevoir dix, quinze, vingt coups de fouet ou plus. L'instrument du supplice est une forte tresse de cuir, maniée avec une habileté redoutable par un bourreau spécial ; à chaque coup, la peau gonfle comme par l'effet d'une brûlure ; au quatrième ou cinquième, le sang jaillit. La douleur est atroce, et l'homme le plus énergique a besoin d'un effort presque surhumain pour ne pas hurler. Quinze coups entraînent toujours une incapacité de travail de plusieurs semaines, et il n'y a pas d'exemple d'un condamné qui ait pu en supporter quarante sans expirer. La peine est pourtant fréquemment de cinquante coups mais, dans ce cas, un chirurgien présent au supplice suspend l'opération quand il juge que les forces du patient sont à bout ; on l'emporte à l'hôpital, et quand il est rétabli, on le ramène au banc de torture et on complète l'exécution. Parfois, pour des sujets d'une faible santé, il a fallu quatre et cinq reprises pareilles. En dépit de cette philanthropique précaution, il arrive pourtant assez fréquemment que le supplicé meurt sous le fouet. C'est le cas d'un forçat nommé Gaidioz, qui a expiré au trentième coup, il n'y a pas quatre mois, au bague de l'île Nou.

Quoi qu'on en dise au dehors, nous écrivait il y a quelques mois un de nos amis qui a réussi à faire parvenir une lettre à la presqu'île Ducos, en la jetant à la mer dans une bouteille, la peine du fouet est en pleine vigueur au bague. Il ne se passe pas de semaine sans que huit ou dix malheureux ne la subissent outre les délits de droit commun qui entraînent toujours cette peine corporelle, *la tentative d'évasion*, *la mauvaise volonté dans le travail*, ou une simple *accusation de manque de respect* portée par un gardien suffisent à la faire appliquer.

« Il y a plus. S'il arrive qu'un forçat soit traduit devant le conseil de guerre du bagne et qu'il soit déclaré non-coupable, il peut être remis par le gouverneur, pour le prétendu fait qui a donné lieu à la poursuite, à la disposition de l'administration pénitentiaire, qui inflige sans contrôle une peine disciplinaire : c'est presque toujours le fouet qu'elle choisit. En somme cette peine est aussi généralement appliquée que la cellule... »

Ce qui n'a pas empêché le directeur général des établissements pénitentiaires, dans sa déposition devant une commission d'enquête parlementaire, d'affirmer formellement que les peines corporelles sont abolies dans les colonies françaises.

C'est à ce régime que sont soumis trois cents défenseurs de la Commune. Et qu'on ne pense pas qu'ils sont traités avec quelques égards ou distingués des pires criminels. Ils sont confondus dans leurs rangs, ils ont à subir, à toutes les heures, ce contact immonde et à en savourer tous les dégoûts. « Je ne connais qu'un bagne » a répondu le ministre Victor Lefranc à une mère éplorée qui le suppliait de ne pas jeter son fils dans cette tourbe humaine. S'il y a une distinction, elle est plutôt tournée contre les forçats politiques car le surveillant, souvent indifférent pour le scélérat, est plein de haine contre le « communard ». Il se sait méprisé et se venge par les plus basses injures, les besognes les plus rebutantes, les outrages, les coups, les plaintes calomnieuses. Les autres forçats s'associent à cette persécution. Sentant bien que ces hommes ne sont pas des leurs, ils les jalourent et les maltraitent. Qu'on se figure, si l'on veut, la vie d'un lettré comme Brissac, simplement d'un honnête homme comme Amouroux, accouplé avec un ignoble empoisonneur ou un faussaire, traînant la même chaîne, et obligé de subir sa haine ou, qui pis est, son amitié ! Un professeur de médecine légale pourrait seul oser décrire les mystères infâmes du bagne et les spectacles odieux que

nos malheureux amis ont sous les yeux. Souvent ils ont réussi à nous faire passer des lettres, en s'exposant, s'ils étaient surpris, à mourir sous le fouet ; toutes ces lettres sont des cris d'horreur et de désespoir ; toutes peignent des souffrances si poignantes, qu'on a peine à comprendre comment on peut les supporter sans faiblir.

Et pourtant, la conscience de l'injustice et l'espoir de la réparation leur donnent cette force, et leur attitude à tous est si calme, si digne et si noble, qu'elle a arraché à un inspecteur venu de France, le général Reboul, cette exclamation d'étonnement : « les forçats politiques sont des hommes ! ils parviennent à rester dans la boue sans se salir ! »

Nous sommes arrivés au bout de cette revue douloureuse. Nous avons dit ce que nous avons vu, froidement et sans passion, atténuant plutôt qu'exagérant, et laissant de côté, pour ne pas dépasser les limites que nous devons nous assigner, bien des faits qui jetteraient un jour nouveau sur cet enfer lointain, où la loi n'existe plus, où le caprice de quelques scélérats règne en maître avec la certitude de l'impunité. Nous avons montré comment quatre mille hommes dont le seul crime est d'avoir été vaincus ont été transportés aux antipodes pour s'y consumer dans l'inaction et dans la misère, ou se voir confondus parmi les forçats. Nous n'ajouterons qu'un mot.

Depuis cinq ans le monde accuse les soldats de la Commune ; on leur reproche le meurtre de soixante-quatre otages et l'incendie de quelques édifices. Mais avant de les condamner, que le monde regarde du côté de l'Assemblée de Versailles et qu'il fasse aussi son bilan. Il y trouvera le massacre de trente mille hommes, femmes et enfants ; l'assassinat juridique aux poteaux de Satory d'une centaine de prisonniers de guerre ; l'exil imposé à soixante mille familles ; quatre mille déportés jetés en pâture au sphinx calédonien, et le bagne érigé en

argument politique. Qu'il fasse la balance alors, et qu'il dise de quel côté sont les victimes et de quel côté les bourreaux.

V

Une lettre au *Times*.

La publicité donnée par le *Times* à notre cri en faveur de nos infortunés compagnons déportés à la Nouvelle-Calédonie, a déjà eu un résultat considérable : elle a forcé le gouvernement de Versailles à prendre la parole. Dans un mémoire dont votre correspondant de Paris vous a parlé sous le titre de ***Notice sur la déportation en Nouvelle-Calédonie***, les vainqueurs publient un plaidoyer officiel et tentent de se justifier devant le monde des accusations que nous avons portées contre eux. Laissez-nous vous remercier d'abord de ce service rendu par la libre presse anglaise à la justice et à l'humanité. Et, puisque notre voix ne peut se faire entendre en France, puisque les journaux qui osent mentionner notre témoignage sont frappés de suspension, puisque nos adversaires se défient à ce point de leur cause, qu'ils n'osent pas nous la laisser publiquement discuter, permettez-nous de vous demander encore l'hospitalité de vos colonnes pour une courte réponse au plaidoyer embarrassé du maréchal Mac-Mahon, et de prendre le peuple anglais comme arbitre dans ce débat.

Les lecteurs de notre déposition ont bien mal compris notre but s'ils ont cru que nous voulions nous poser, nous et nos compagnons, en martyrs. Nous sommes des vaincus, rien de plus, et nous subissons la loi de la guerre; nous le savons ; nous acceptons notre situation et nous ne récriminons pas contre les conséquences de nos

actes. Prenant la déportation politique comme un fait, nous nous sommes demandés seulement : 1° si elle est utile à nos adversaires et à la société ; 2° si elle est morale ; 3° si elle est humaine. A ces trois questions nous avons dû répondre négativement, et nous avons répondu, non par des théories, mais par des exemples qui défient tout échappatoire.

Si le droit de punir peut être à juste titre contesté à la société, et si des philosophes éminents lui concèdent seulement la faculté d'empêcher le criminel de nuire, il est certain que ce droit est surtout douteux en politique. Du point de vue moral et absolu, en pareille matière, il ne saurait être question, puisque les mêmes faits qui sont jugés criminels chez le vaincu, dans les luttes civiles, sont déclarés honorables et glorieux chez le vainqueur. Prétendre amener le condamné politique à résipiscence par des rigueurs systématiques est chimérique ; la logique et l'histoire attestent que la persécution a nécessairement le résultat contraire ; elle endurecit les convictions, elle accumule les rancunes, appelle la vengeance, prépare la lutte à venir. Il est donc certain que dans son intérêt même le vainqueur et l'état social qu'il représente devraient pencher, après la victoire, vers la clémence plutôt que vers la rigueur.

Nous serons entièrement sincères, parce que nous n'avons aucune raison de rien dissimuler, ni de rien ménager : peut-être un système de modération a-t-il été la pensée secrète qui flottait autour de l'imagination des auteurs de la déportation, au moment où ils l'ont opérée ; c'est du moins ce que semblaient indiquer certaines circulaires à tendances quasi-libérales rédigées il y a deux ou trois ans par le premier gouvernement de Versailles, au sujet de l'application de la peine. Ces clairvoyants hommes d'Etat faisaient partir tous les trois mois pour les antipodes un convoi d'otages républicains,

et croyaient apaiser par ces sacrifices périodiques l'insatiable Minotaure monarchique ; mais ils paraissaient disposés, dans leur propre intérêt même, pour prévenir les plaintes et déraciner chez les proscrits l'esprit de retour, à leur rendre l'existence tolérable au lieu de leur exil. Telle peut être l'interprétation de la lettre de ces documents. Mais, en la supposant telle, il faut déclarer, et nous n'avons pas fait autre chose, que cette intention n'a pas été réalisée. Elle ne l'a pas été *parce qu'elle ne pouvait pas l'être*, et cela pour deux raisons :

1° Parce que l'exécution de ces instructions était abandonnée à des agents qui devaient nécessairement réagir contre leur teneur, et que donner l'ordre à des soldats de Versailles encore frémissants de la lutte, à des bonapartistes gonflés de haine et de rancunes, de se conduire déceimment avec des prisonniers parisiens et républicains, c'était simplement demander l'impossible.

2° Parce que ces geôliers, eussent-ils été doués d'une abnégation surhumaine (et ce n'était nullement le cas), eussent-ils eu en partage l'intelligence, la douceur, la prudence et un amour démesuré de leurs prisonniers, ils n'auraient pu faire que la déportation en Nouvelle-Calédonie ne fut pas une hérésie économique, et comme telle un échec inévitable.

Nous l'avons dit, et c'est le fond de la question, la Nouvelle-Calédonie est un pays vierge, une pauvre terre sans éclat, sans richesse, sans capitaux, sans industrie, qui tire tout du dehors, et qui avait déjà, avant la déportation, une population surnuméraire et parasite de plusieurs milliers de soldats et de forçats. Jeter quatre mille hommes de plus sur cette lande lointaine, c'était compliquer un problème déjà difficile ; il est devenu insoluble. On dit : les salaires sont élevés à Nouméa ; un artisan y gagne 10 et 12 francs par jour. C'est

parfaitement exact ; mais ce qu'on ne dit pas, c'est qu'il y avait en ce pays, avant la déportation, une certaine demande de bras ; cette demande était limitée et très-inférieure au chiffre des déportés. La preuve, c'est précisément que les 3000 déportés simples, ouvriers des différents métiers, étaient à la disposition des colons libres, qui n'avaient qu'à les demander pour obtenir leurs services, et que, sur ce nombre, 400 à peine ont trouvé de l'emploi, ce qui donne précisément le chiffre de la demande de bras. C'est rigoureux et net ; c'est, en propres termes, comme si l'Etat ayant dit à la colonie « Voilà des travailleurs, combien vous en faut-il ? » la colonie avait répondu : « Il m'en faut 400. »

Quant aux 2500 autres déportés simples et aux 850 déportés dans une enceinte fortifiée, qui ne peuvent sortir de leur territoire d'internement, ils sont restés sans travail.

On fait sonner bien haut le chiffre de 1185 « repris de justice » qui se trouvaient parmi les condamnés politiques. D'abord, il serait utile de connaître pour quelle proportion, des délits ou crimes véritablement graves, entrent dans ce chiffre, et sur quels documents il est établi. On sait que la condamnation la plus légère suffit à faire décerner cette qualification. Ensuite, il importe de considérer que ce chiffre ne s'applique pas en propre à la déportation, mais au total des 40 000 ou bien 50 000 prisonniers qui sont restés entre les mains de l'armée après l'écrasement de Paris. Il est clair que dans un pareil coup de filet, jeté sur une grande capitale, on doit trouver toute espèce de poissons. Naturellement, dans le travail d'élimination et de mises en liberté qui a été opéré, les vainqueurs ont eu soin de retenir tous les hommes dont le passé n'était pas immaculé, avec

l'arrière-pensée de ternir, par ce contact, l'honneur des vaincus. Ces 1185 hommes (en acceptant ce chiffre) sont ce résidu. Sur 80000 prisonniers, la proportion n'a rien de formidable, comme elle peut le paraître sur 12000 condamnés. Mais au lieu de dire, sur 12000 condamnés, il y a 1185 repris de justice, il fallait dire, sur 50000 personnes arrêtées, nous avons dû reconnaître qu'il y avait 38000 innocents que nous avons relâchés, 10815 hommes sans tache que nous avons condamnés à la mort, à l'exil, à la prison, et une infime minorité de coquins que nous avons mêlés à ces proscrits politiques.

Enfin, le plaidoyer officiel se targue du mouvement d'émigration qui se produit vers la Nouvelle-Calédonie, des 1000 colons libres qui s'y sont portés l'an dernier, des 2000 qui demandent à partir. Sans s'arrêter à l'exiguïté de ces chiffres véritablement misérables, on peut faire remarquer que cette émigration qu'on favorise est une hérésie économique et un crime de plus. Ce sont de nouvelles bouches inutiles qu'on jette en Nouvelle-Calédonie et de nouvelles difficultés qu'on ajoute aux difficultés présentes. En fait, ces émigrants sont, pour la plupart, dans la plus sombre misère et regrettent amèrement d'avoir quitté la mère-patrie. Encore eux, du moins, sont-ils libres et peuvent-ils aller chercher, sur une terre plus favorisée, le travail que cette île déshéritée ne peut leur donner. C'est ce qu'ils font presque tous, en s'écoulant vers l'Australie, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, après une rapide expérience de la Nouvelle-Calédonie, du régime militaire et de l'avenir qu'il peut leur faire espérer.

Mais ce dont le rapport officiel n'a garde de dire un mot, c'est la situation des défenseurs de la Commune, qui ont été jetés au bagne côte à côte avec les plus vils scélérats, de ceux qu'on bat et qu'on mutile et qui

meurent sous le fouet. Nous serions curieux d'avoir, à cet égard, ses explications. Le gouvernement de Versailles niera-t-il que les forçats politiques soient systématiquement maltraités ? Niera-t-il que les peines corporelles soient toujours appliquées au bagne ? Niera-t-il que la faim soit employée comme moyen coercitif dans cet enter ? Niera-t-il aussi que la démoralisation la plus abjecte soit le résultat de ce système pénitentiaire ? Ou bien niera-t-il la présence de deux ou trois centaines de condamnés politiques au milieu des sept mille assassins, empoisonneurs et faussaires transportés à la Nouvelle-Calédonie ? S'il en est ainsi, nous pouvons les nommer, car nous en avons la liste. Ce sont les citoyens Trinquet, Urbain, Roques (de Fillol), Girault, Soiphur (décédé), Martinut, Escache, Bertin, Humbert, Bourgeois, Desprez, Blanc, Gaeufer, Pelletin, Doë, Miraillet, Quenneville, Poncin, Chevalier, Gobin, Maroteau, Ruhtmann, Guichanet, Lécolle, Bourguignon, Boyeux, Boisseau, Michelin, Ducousseau, Letourneau, Lecomte, Messier, Aldenoffe, Thierry, Mayer, Viard, Tavernier, Cohen, Perret, Fleury, Tauviron, Girard, Brunet (fou), Vivagne (décédé), Bayle, Latour, Amouroux, Annoy, Jolivet, Lecerf, Maillot, Geresme, Kobler, Raymond, Dunand, Faucher, Kubler, Lecomte, Guitton, Raemër, Giffault, Héliman, Mannoury, Brousset, Rigaud, Boutin, Boussion, Liébert, Corniche, Pascal, Boitteaux, Rébert, Minault, Houet, Gasnier, Murat, Virtely, Douillet, Amary (décédé), Desmoulins, Jamet, Masson, Bleine, Paye, Carlier, Chamillard, Boudon, Raynaud, Pichot, Dufay, Bruchon, Gaude, Yokmans, Robot, Charton, Pireux, Dervier, Perdrix, Guillot, Chinardet, Dehenne, Bougardier, Finbert, Girardot, Villers (décédé), Legrip, Meyer, Bothran (fou), Doré, Magnier, Bailly, Bézias, Bry, Theis (décédé), Sauvage, Tromdesance, Boudaille, Mazet, Pierret, Werner, Paillerot, Houldinguer (décédé), Juhel,

Mortierol, Roger, Constant, Garnier (décédé), Lable, Ménard, Caria, Eloi, Landry, Lambert, Girin, Amiot, Etienne, Trouvé, Racine, Grélier, Fouillet, Fortin, Berthier, Beaudoin, Allemane, Ramain, Pignet, Niclot, Fillese, Rastoul, Sauser, Solignac, Renaudot, Adam, Buisson, Misme, Chalier, Jacquet, Chachereau, Benoist, Chantereau, Naulot, Batton, Lisbonne, Jeanne, Lutz, Quélin, Largier, Marius, Picot Louet, Fourche, Bistur, Huet frères, Lucipia, Lohou, Dacosta, Godard, Bareteau, Cornu, Van-Coulaer, Hénault, Blamia, Paillet, Phalippon, Gaultier, Turlutte, Cuzin-Clarchat, Vinot, Scheneck, Thierry, Leprince, Bufferne, Lavenir, Carré, David, Clouart, Labussière de Médecis, Gamard, Job (décédé), Dumont, Carpentier, Deléafernot, Volly, Lacaille, Guillermitte, Brissac, Dubreuil, Laloge, Velcomme, Pontillon, Dupont, Liège, Rabichon, Eraud, Lenotre, Néant, Roussel, Sarale, Clément, Fournier, Morel, Gadouin, Delibessart, Charvet, Ducos, Roger, Lestage, Malaret, Parrenin, Meyer, Renoux, Bossard, Varrache, Meunier, Légal, René, Bonavant, Arnanpy, Cabanon, Novi, Beauche, Roux (1). ·

En résumé, le plaidoyer officiel du gouvernement de Versailles laisse intactes toutes nos affirmations. Il reste acquis que sur 4000 déportés, 400 à peine, c'est-à-dire 1 sur 10, ont pu trouver de l'emploi et un salaire ; il reste acquis que les autres sont maintenus dans une inaction démoralisante et sans issue ; il reste acquis que la famille n'a pu être organisée en Nouvelle-Calédonie, en raison de cet insuccès manifeste ; il reste acquis que le gouvernement français se débat dans une impasse, qu'il dépense neuf millions par an pour entretenir et garder aux antipodes, sans utilité pour eux ni pour la société. cette poignée d'infortunés, et qu'en dépit de cette dépense considérable et improductive, ils y sont plongés dans la misère la plus désespérante ; il reste acquis enfin

que près de 300 condamnés politiques sont soumis au régime avilissant et barbare du bagne. A l'opinion publique de dire si de tels résultats peuvent être défendus si, moralement, humainement et politiquement, ils sont justifiables.

(1) Depuis, 20 autres forçats de la Commune ont été dirigés sur le bagne.